

DÉLIBÉRATION N°2024-25_132
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université Marie et Louis Pasteur

Séance du jeudi 26 juin 2025

11. Offre de formation :

11.8 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations pour l'année universitaire 2025-2026

La délibération étant présentée pour **DÉCISION**

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	Suffrages exprimés : 24
Membres présents : 15	
Membres représentés : 9	Pour : 24
Total : 24	Contre : 0

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur, après en avoir délibéré, approuvent les modalités de contrôle de connaissances et des compétences (M3C) des formations pour l'année universitaire 2025-2026.

Besançon, le 26 juin 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
- M3C

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté

ANNEE 2025 – 2026

**MODALITES DE CONTROLE
DES CONNAISSANCES**

M1

1. Unités d'enseignement (UE) obligatoires

UE	ECTS	Modalités de contrôle	Période d'évaluation
UE3 : Psychiatrie, Pédopsychiatrie	5 ECTS	Ecrit	Semestre 1
UE4 : Perception, Système nerveux, Revêtement cutané	6 ECTS	Ecrit	Semestre 1
UE5a : Handicap, Vieillissement, Dépendance	3 ECTS	Ecrit	Semestre 2
UE5b : Douleur, Soins palliatifs, Accompagnement	3 ECTS	Ecrit	Semestre 2
UE8a : Circulation, Métabolismes, Pneumologie	7 ECTS	Ecrit	Semestre 2
UE8b : Hépato. Gastro-entérologie, chirurgie digestive, néphrologie, urologie	7 ECTS	Ecrit	Semestre 2
UE12 : Formation générale à la recherche (LCA)	2 ECTS	Ecrit	Semestre 2
UE Préparation à l'EDN	2 ECTS	Contrôle continu	Semestre 1 + 2

2. Première session

L'étudiant doit obtenir la moyenne (10/20) à toutes les UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.

3. UE Stage

4 périodes de stage à temps plein

Chaque stage est validé et évalué indépendamment (stage 1, 2 et 3 : présence obligatoire 4 semaines sur 6, stage 4, présence obligatoire les 5 semaines).

8 ECTS sont attribués si tous les stages sont validés.

25 gardes au moins devant être validées durant les 3 années d'externat : en prévoir environ 10 en M1

En cas de stage invalidé :

- **Avertissement :**
 - o Si le tuteur du stage estime au moment de l'évaluation du stage, que l'externe n'a pas atteint ses objectifs pédagogiques ou a rencontré des difficultés relationnelles, le tuteur peut alors **invalider de façon provisoire le stage**
 - o L'étudiant est alors reçu par le responsable des stages et gardes et/ou par le responsable du 2^{ème} cycle
 - o Il est donné à l'étudiant la possibilité de valider le stage invalidé à l'issue de l'année universitaire lors de la période de révisions de juin
- **Arrêt maladie** : si l'arrêt maladie est supérieur à trois semaines, le stage est invalidé et ratrépé dans les conditions ci-dessus indiquées
- **Redoublement** : absences injustifiées, non-respect de la réglementation du CHRU, problèmes disciplinaires

4. Unités d'enseignement libres

Les étudiants doivent obligatoirement choisir **une** UE libre, équivalant à 3 ou 6 ECTS.

Pour l'année universitaire 2025-2026 sont proposées :

UE libres validant l'année M1 du DFASM	Nbre ECTS	Période d'enseignement	Modalités de contrôle Période d'évaluation
Anatomie pour l'EDN Dr LEPAGE	3	Semestre 2	Épreuve écrite terminale
Anglais – Vanessa MARTIN	6	Semestre 1 + 2	Épreuve écrite
Chimères et autres fantasmes : initiation à la greffe d'organes et de tissus–Dr DAGUINDAU - Pr DUCLOUX	6	Semestre 1 + 2	Épreuve écrite terminale
Éducation thérapeutique Dr BOROT	6	Semestre 1 + 2	Présence obligatoire aux cours + stage + rédaction carnet de route
Raisonnement clinique et prise de décision Dr FERREIRA	6	Semestre 1	Épreuve orale terminale

Reconstruction des membres : de l'orthopédie à la chirurgie plastique - Pr OBERT	3	Semestre 2	Épreuve écrite terminale
Prévention individuelle et collective en soins primaires et éducation pour la santé – Dr LEPETZ	6	Semestre 1	25 % projet rédigé 50 % rapport 25 % évaluation finale
Stratégie des examens complémentaires Pr DECONINCK	6	Semestre 1	Épreuve écrite terminale

UE libre au titre du M1 SANTÉ ou SP soumises au MCC du Master correspondant

UE libres validant l'année M1 du DFASM et parcours master ciblé	Nbre ECTS	Période d'enseignement	Modalités de contrôle Période d'évaluation
Environnement risques sanitaires et infectieux M1 SANTÉ – Pr GRENOUILLET	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Hématologie – Transfusion M1 SANTÉ – Pr GARNACHE-OTTOU	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Immunothérapie – Immunopathologie M1 SANTÉ – Pr ADOTÉVI	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Inflammation et maladies inflammatoires M1 SANTÉ – Pr DEMOUGEOT-Pr BERTRAND	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Initiation à la recherche en pédagogie M1 SANTÉ – Pr PRATI	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Pharmacologie et Toxicologie médicale M1 SANTÉ – Pr DAVANI et Dr MURET	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Physiopathologie des maladies transmissibles M1 SANTÉ – Pr JEANNOT	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Psychologie et neurobiologie M1 SANTÉ – Pr HAFFEN	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Stage initiation à la recherche M1 SANTÉ – Pr Garnache-Ottou	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé

M1 SP – Pr MAUNY

Éducation pour la santé	6	Semestre 2 - e.learning exclusif	Épreuve écrite : 45 mn Contrôle continu
Environnement santé	6	Semestre 2 - e.learning exclusif	Épreuve écrite : 2h00
Investigation en santé publique : méthodes quantitatives	6	Semestre 1 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Lecture critique et documentaire et communication scientifique	3	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu
Planification en promotion de la santé	6	Semestre 2 - e.learning exclusif	Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu
Protocole d'investigation en santé publique	3	Semestre 1 - e.learning exclusif	Contrôle continu
Recherche clinique et épidémiologique	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Stage d'initiation à la recherche	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Contrôle continu (notation du protocole) ou oral
Statistiques approfondies	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Statistiques de base	6	Semestre 1 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00

9 ECTS sont à valider au cours de l'externat.

Les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, choisir une UE libre dans une autre composante de l'Université de Franche-Comté ou dans une autre Université. Les UE libres proposées par d'autres composantes ne peuvent être prises en compte au titre d'une UE libre validant l'année de M1.

5. Deuxième session

- ✓ La deuxième session intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats (*Article 16 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales*).
- ✓ L'étudiant doit obtenir la moyenne (10/20) à toutes les UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.

L'étudiant qui n'a pas validé l'UE Stage redouble.

6. Conditions d'admission en M2

Pour être admis en M2, l'étudiant doit :

- ✓ Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.
- ✓ Valider l'UE Préparation à l'EDN aux cours de l'externat : participation obligatoire aux conférences de révision et note finale supérieure ou égale à 10/20.
- ✓ Valider les stages hospitaliers
- ✓ Valider l'UE libre (note supérieure ou égale à 10/20)
- ✓ Participer obligatoirement à l'UE ECOS (20% de la note est comptabilisé)
- ✓ Valider le parcours au cours de l'externat
- ✓ Valider l'enseignement interdisciplinaire relatif aux soins palliatifs
- ✓ Valider les séminaires Sémiologie et Communication Professionnelle en santé

6bis. Résultats MASTER 1^{ère} année : Santé et Santé Publique (SP)

Après proclamation des résultats le jury est tenu de communiquer les notes.

Les notes et résultats individuels seront consultables sur l'Espace Numérique de Travail (ENT).

7. Formation à la compétence professionnelle

- Présence obligatoire aux 5 séminaires de formation répartis sur les 3 années d'externat (toute absence devra être justifiée si non impossibilité de se présenter aux ECOS facultaires et nationaux).
- Obtenir la note de 10/20 aux ECOS facultaires (20% de la note en M1, 30% de la note en M2 et 50% de la note en M3). Un rattrapage sera réalisé pour les ajournés en M3. Pour les ajournés de M3, la moyenne de la note de rattrapage et de la note obtenue aux ECOS facultaires devra être $\geq 10/20$ (i.e., (note de rattrapage + note aux ECOS facultaires) / 2 $\geq 10/20$).

8. Parcours

L'étudiant devra valider ses points parcours au cours de l'externat (maximum 60 points) par une attestation de validation certifiée par la Commission Parcours.

9. Modalités de redoublement

L'étudiant qui n'a pas validé une ou plusieurs UE ou un ou plusieurs stages sera redoublant. Il devra obligatoirement repasser l'intégralité des UE non validées. Il garde le bénéfice des UE validées. Il sera dans l'obligation d'effectuer à nouveau 4 périodes de stage (Décret du 24 juin 2014). **Il se doit de valider les stages de son année en cours.**

Article 19 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales : « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du DFASM et une **année d'étude ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions** ».

9bis. Doublants ou triplants

Les doublants ou triplants de l'année universitaire écoulée peuvent, s'ils le souhaitent, anticiper des UE de M2, à condition d'avoir validé au moins 27 ECTS lors de l'année universitaire M1. Si cette condition est remplie, l'anticipation est possible et obéit aux règles suivantes :

- Signature d'un contrat pédagogique spécifique personnalisé
- Respect de la cohérence pédagogique des deux années concernées
- La somme des ECTS à valider dans l'année M1 et des ECTS anticipés dans l'année M2 ne peut excéder 40 ECTS

10. Composition du jury

Le jury est composé d'un Président et de représentants d'UE. Le jury se réunit avant chaque session pour préparer et valider les sujets, et après le déroulement des examens de chaque semestre pour délibérer. Aucun membre du jury ne peut se faire remplacer en cas d'absence.

A NOTER : En cas de contraintes sanitaires, les examens seront organisés à distance et selon les mêmes modalités.



ANNEE 2025 – 2026

**MODALITES DE CONTROLE
DES CONNAISSANCES**

M2

Article 7 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales « La formation comprend les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'université ou des unités d'enseignement libres ».

1. Unités d'enseignement (UE) obligatoires

UE	ECTS	Modalités de contrôle	Période d'évaluation
UE1 : Santé publique, médecine légale, éthique	4 ECTS	Ecrit	Semestre 2
UE2 : Gynécologie obstétrique, pédiatrie	7 ECTS	Ecrit	Semestre 2
UE6 : Maladies infectieuses, Risques sanitaires, Santé au travail	5 ECTS	Ecrit	Semestre 1
UE7 : Médecine interne, hématologie non cancérologie	5 ECTS	Ecrit	Semestre 1
UE9 : Oncologie, hématologie cancérologie	5 ECTS	Ecrit	Semestre 1
UE10 : Thérapeutique	5 ECTS	Ecrit	Semestre 2
UE11 : Urgences et défaillances d'organes aiguës	3 ECTS	Ecrit	Semestre 1
UE12 : Formation générale à la recherche (LCA)	2 ECTS	Ecrit	Semestre 2
UE Préparation à l'EDN	2 ECTS	Contrôle continu	Semestre 1+2
UE ECOS		Oral	Semestre 2

2. Première session

L'étudiant doit obtenir la moyenne (10/20) à toutes les UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.

3. UE Stage

3 périodes de stage à temps plein

Chaque stage est validé et évalué indépendamment (stage 1, 2 et 3 : présence obligatoire 4 semaines sur 6, stage 4 présence obligatoire les 5 semaines).

6 ECTS sont attribués si tous les stages sont validés.

25 gardes au moins devant être validées durant les 3 années d'externat : en prévoir environ 10 en M1

En cas de stage invalidé :

- Avertissement :

- Si le tuteur du stage estime au moment de l'évaluation du stage, que l'externe n'a pas atteint ses objectifs pédagogiques ou a rencontré des difficultés relationnelles, le tuteur peut alors **invalider de façon provisoire le stage**
- L'étudiant est alors reçu par le responsable des stages et gardes et/ou par le responsable du 2^{ème} cycle
- Il est donné à l'étudiant la possibilité de valider le stage invalidé à l'issue de l'année universitaire lors de la période de révisions de juin

- Redoublement : absences injustifiées, non-respect de la réglementation du CHRU, problèmes disciplinaires

- Arrêt maladie : si l'arrêt maladie est supérieur à trois semaines, le stage est invalidé et rattrapé dans les conditions ci-dessus indiquées

4. Unités d'enseignement libres

Les étudiants doivent obligatoirement choisir **une** UE libre, équivalant à 3 ECTS.

Pour l'année universitaire 2025-2026 sont proposées :

UE libres validant l'année M1 du DFASM	Nbre ECTS	Période d'enseignement	Modalités de contrôle Période d'évaluation
Anatomie pour l'EDN Dr LEPAGE	3	Semestre 2	Épreuve écrite terminale
Anglais – V MARTIN	6	Semestre 1 + 2	Épreuve écrite
Chimères et autres fantasmes : initiation à la greffe d'organes et de tissus Dr DAGUINDAU - Pr DUCLOUX	6	Semestre 1 + 2	Épreuve écrite terminale

Éducation thérapeutique Dr BOROT	6	Semestre 1 + 2	Présence obligatoire aux cours + stage + rédaction carnet de route
Iconographie Dr VERHOEVEN	3	Semestre 1	Épreuve écrite terminale
Raisonnement clinique et prise de décision Dr FERREIRA	6	Semestre 1	Épreuve orale terminale
Reconstruction des membres : de l'orthopédie à la chirurgie plastique Pr OBERT	3	Semestre 2	Épreuve écrite terminale
Prévention individuelle et collective en soins primaires et éducation pour la santé Dr LEPETZ	6	Semestre 1	25 % projet rédigé 50 % rapport 25 % évaluation finale
Stratégie des examens complémentaires Pr DECONINCK	6	Semestre 1	Épreuve écrite terminale

UE libre au titre du M1 SANTÉ ou SP soumises au MCC du Master correspondant

UE libres validant l'année M1 du DFASM et parcours master ciblé	Nbre ECTS	Période d'enseignement	Modalités de contrôle Période d'évaluation
Environnement risques sanitaires et infectieux M1 SANTÉ – Pr GRENOUILLET	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Hématologie – Transfusion M1 SANTÉ – Pr GARNACHE-OTTOU	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Immunothérapie – Immunopathologie M1 SANTÉ – Pr ADOTEVI	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Inflammation et maladies inflammatoires M1 SANTÉ – Pr DEMOUGEOT-Pr BERTRAND	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Initiation à la recherche en pédagogie M1 SANTÉ – Pr PRATI	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Pharmacologie et Toxicologie médicale M1 SANTÉ – Pr DAVANI et Dr MURET	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Physiopathologie des maladies transmissibles M1 SANTÉ – Pr JEANNOT	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Psychologie et neurobiologie M1 SANTÉ – Pr HAFFEN	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Stage initiation à la recherche M1 SANTÉ – Pr Garnache-Ottou	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé

M1 SP – Pr MAUNY

Éducation pour la santé	6	Semestre 2- e.learning exclusif	Épreuve écrite : 45 mn Contrôle continu
Environnement santé	6	Semestre 2 - e.learning exclusif	Épreuve écrite : 2h00
Investigation en santé publique : méthodes quantitatives	6	Semestre 1 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Lecture critique et documentaire et communication scientifique	3	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu
Planification en promotion de la santé	6	Semestre 2 - e.learning exclusif	Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu
Protocole d'investigation en santé publique	3	Semestre 1 - e.learning exclusif	Contrôle continu
Recherche clinique et épidémiologique	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Stage d'initiation à la recherche	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Contrôle continu (notation du protocole) ou oral
Statistiques approfondies	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Statistiques de base	6	Semestre 1 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00

9 ECTS sont à valider au cours des 3 années de l'externat dont 3 au minimum chaque année.

Les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, choisir une UE libre dans une autre composante de l'Université de Franche-Comté ou dans une autre Université. Les UE libres proposées par d'autres composantes ne peuvent être prises en compte au titre d'une UE libre validant l'année de M2.

5. Deuxième session

- ✓ La deuxième session intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats (*Article 16 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales*).
- ✓ L'étudiant doit obtenir la moyenne (10/20) à toutes les UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.

L'étudiant qui n'a pas validé l'UE Stage redouble.

6. Séminaires

Par circulaire ministérielle, des séminaires obligatoires et validant peuvent être organisés durant les enseignements du 2^{ème} cycle des études médicales (M1, M2 et M3).

7. Conditions d'admission en M3

Pour être admis en M3, l'étudiant doit :

- ✓ Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UE obligatoires et doit obtenir au moins 14/20 aux questions de rang A.
- ✓ Valider l'UE Préparation à l'EDN aux cours de l'externat : participation obligatoire aux conférences de révision et note finale supérieure ou égale à 10/20.
- ✓ Valider les stages hospitaliers
- ✓ Valider l'UE libre (note supérieure ou égale à 10/20)
- ✓ Participer obligatoirement à l'UE ECOS (30% de la note est comptabilisé)
- ✓ Valider le parcours au cours de l'externat
- ✓ Valider les séminaires Communication Professionnelle adaptée et Techniques de préparation mentale

7bis. Résultats MASTER 1^{ère} année : Santé et Santé Publique (SP)

Après proclamation des résultats le jury est tenu de communiquer les notes.

Les notes et résultats individuels seront consultables sur l'Espace Numérique de Travail (ENT).

8. Formation à la compétence professionnelle

- Présence obligatoire aux 5 séminaires de formation répartis sur les 3 années d'externat (toute absence devra être justifiée si non impossibilité de se présenter aux ECOS facultaires et nationaux).
- Obtenir la note de 10/20 aux ECOS facultaires (20% de la note en M1, 30% de la note en M2 et 50% de la note en M3). Un rattrapage sera réalisé pour les ajournés en M3. Pour les ajournés de M3, la moyenne de la note de rattrapage et de la note obtenue aux ECOS facultaires devra être $\geq 10/20$ (i.e., (note de rattrapage + note aux ECOS facultaires) / 2 $\geq 10/20$).

9. Parcours

L'étudiant devra valider ses points parcours au cours de l'externat (maximum 60 points) par une attestation de validation certifiée par la Commission Parcours.

10. Modalités de redoublement

L'étudiant qui n'a pas validé une ou plusieurs UE ou un ou plusieurs stages sera redoublant. Il devra obligatoirement repasser l'intégralité des UE non validées. Il garde le bénéfice des UE validées. Il sera dans l'obligation d'effectuer à nouveau 4 périodes de stage (Décret du 24 juin 2014). **Il se doit de valider les stages de son année en cours.**

Article 19 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales : « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du DFASM et une **année d'étude ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions** ».

11. Composition du jury

Le jury est composé d'un Président et de représentants d'UE. Le jury se réunit avant chaque session pour préparer et valider les sujets, et après le déroulement des examens de chaque semestre pour délibérer. Aucun membre du jury ne peut se faire remplacer en cas d'absence.

A NOTER : En cas de contraintes sanitaires, les examens seront organisés à distance et selon les mêmes modalités.

ANNEE 2025 – 2026

**MODALITES DE CONTROLE
DES CONNAISSANCES**

M3

Article 7 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales « La formation comprend les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'université ou des unités d'enseignement libres ».

1. Unités d'enseignement (UE) obligatoires

UE	ECTS	Modalités de contrôle	Période d'évaluation
UE SHS	4	Contrôle continu	Semestre 1+2

2. UE Stage

4 périodes de stage d'environ 10 semaines à temps plein
Chaque stage est validé et évalué indépendamment (présence obligatoire plus de la moitié du stage).
20 ECTS sont attribués si tous les stages sont validés.

25 gardes au moins devant être validées durant les 3 années d'externat : en prévoir environ 10 en M1

En cas de stage invalidé :

- **Avertissement :**
 - Si le tuteur du stage estime au moment de l'évaluation du stage, que l'externe n'a pas atteint ses objectifs pédagogiques ou a rencontré des difficultés relationnelles, le tuteur peut alors **invalider de façon provisoire le stage**
 - L'étudiant est alors reçu par le responsable des stages et gardes et/ou par le responsable du 2^{ème} cycle
 - Il est donné à l'étudiant la possibilité de valider le stage invalidé à l'issue de l'année universitaire lors de la période de révisions de juin
- **Redoublement** : absences injustifiées, non-respect de la réglementation du CHRU, problèmes disciplinaires
- **Arrêt maladie** : si l'arrêt maladie est supérieur à trois semaines, le stage est invalidé et rattrapé dans les conditions ci-dessus indiquées

3. Unités d'enseignement libres

Les étudiants doivent obligatoirement choisir **une** UE libre, équivalant à 3 ou 6 ECTS.

Pour l'année universitaire 2025-2026 sont proposées :

UE libres validant l'année M1 du DFASM	Nbre ECTS	Période d'enseignement	Modalités de contrôle Période d'évaluation
Anatomie pour l'EDN Dr LEPAGE	3	Semestre 2	Épreuve écrite terminale
Anglais V MARTIN	6	Semestre 1 + 2	Épreuve écrite
Chimères et autres fantasmes : initiation à la greffe d'organes et de tissus Dr DAGUINDAU - Pr DUCLOUX	6	Semestre 1 + 2	Épreuve écrite terminale
Éducation thérapeutique Dr BOROT	6	Semestre 1 + 2	Présence obligatoire aux cours + stage + rédaction carnet de route
Iconographie Pr VERHOEVEN	3	Semestre 1	Épreuve écrite terminale
Raisonnement clinique et prise de décision Dr FERREIRA	6	Semestre 1	Épreuve orale terminale
Reconstruction des membres : de l'orthopédie à la chirurgie plastique Pr OBERT	3	Semestre 2	Épreuve écrite terminale
Prévention individuelle et collective en soins primaires et éducation pour la santé Dr LEPETZ	6	Semestre 1	25 % projet rédigé 50 % rapport 25 % évaluation finale
Stratégie des examens complémentaires Pr DECONINCK	6	Semestre 1	Épreuve écrite terminale

UE libre au titre du M1 SANTÉ ou SP soumises au MCC du Master correspondant

UE libres validant l'année M1 du DFASM et parcours master ciblé	Nbre ECTS	Période d'enseignement	Modalités de contrôle Période d'évaluation
Environnement risques sanitaires et infectieux M1 SANTÉ – Pr GRENOUILLET	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Hématologie – Transfusion M1 SANTÉ – Pr GARNACHE-OTTOU	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Immunothérapie – Immunopathologie M1 SANTÉ – Pr ADOTEVI	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Inflammation et maladies inflammatoires M1 SANTÉ – Pr DEMOUGEOT-Pr BERTRAND	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Initiation à la recherche en pédagogie M1 SANTÉ – Pr PRATI	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Pharmacologie et Toxicologie médicale M1 SANTÉ – Pr DAVANI et Dr MURET	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Physiopathologie des maladies transmissibles M1 SANTÉ – Pr JEANNOT	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Psychologie et neurobiologie M1 SANTÉ – Pr HAFFEN	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé
Stage initiation à la recherche M1 SANTÉ – Pr Garnache-Ottou	6	Semestre 1 + 2	Selon les modalités du Master Santé

MASTER SP – Mr MAUNY

Éducation pour la santé M1 SPE –	6	Semestre 2 e.learning exclusif	Épreuve écrite : 45 mn Contrôle continu
Environnement santé M1 SPE –	6	Semestre 2 e.learning exclusif	Épreuve écrite : 2h00
Investigation en santé publique : méthodes quantitatives M1 SPE –	6	Semestre 1 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Lecture critique et documentaire et communication scientifique M1 SPE –	3	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu
Planification en promotion de la santé M1 SPE –	6	Semestre 2 e.learning exclusif	Épreuve écrite : 1h30 Contrôle continu
Protocole d'investigation en santé publique M1 SPE –	3	Semestre 1 e.learning exclusif	Contrôle continu
Recherche clinique et épidémiologique M1 SPE –	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Stage d'initiation à la recherche M1 SPE	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Contrôle continu (notation du protocole) ou oral
Statistiques approfondies M1 SPE –	6	Semestre 2 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00
Statistiques de base M1 SPE –	6	Semestre 1 ED présentiels + e.learning	Épreuve écrite : 2h00

Les étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, choisir une UE libre dans une autre composante de l'Université de Franche-Comté ou dans une autre Université.

Les UE libres proposées par l'UFR ne peuvent être prises en compte au titre d'une UE libre validant l'année de M3.

4. Examens

- ✓ L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne (< 10/20) à une ou plusieurs UE doit obligatoirement la ou les repasser en deuxième session.
- ✓ L'étudiant qui n'a pas validé l'UE Stage redouble.

4bis. Résultats MASTER 1^{ère} année : Santé et Santé Publique (SP)

Après proclamation des résultats le jury est tenu de communiquer les notes.

Les notes et résultats individuels seront consultables sur l'Espace Numérique de Travail (ENT).

5. Parcours

L'étudiant devra valider ses points parcours (maximum 60 points) par une attestation de validation certifiée par la Commission Parcours. Ces points seront comptabilisés selon le tableau ci-joint :

Valorisation du Parcours de Formation		
CURCUS MEDECINE		
Eléments de parcours	Points	Pièces justificatives
Validation UE supplémentaire facultative	10 pts (Max 40 pts)	Attestation de validation de l'UE. NB : ne concerne pas les UE libres qui sont incluses dans la validation de l'année universitaire
CURCUS HORS MEDECINE		
Validation d'année(s) de formation hors médecine, première année de parcours de formation antérieurs mentionnés aux 1 et 2 de l'article R631-1 du code de l'éducation, et première année de diplôme national de licence	10 pts/60 ECTS	Attestation de validation des ECTS
Validation d'un master 1	40 pts	Diplôme
Validation d'un master 2	60 pts	Diplôme
Validation d'une thèse d'université	60 pts	Diplôme
Publication d'un article dans une revue à comité de lecture	10 pts	Référence de l'article publié
ENGAGEMENT		
Validation d'une UE d'engagement associatif (fonctions associatives, électives, projets spécifiques...)	40 pts	<p>Attestation de validation de l'UE.</p> <p><u>Critères de validation</u></p> <p><u>“fonctions associatives” :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Être membre d'une association labellisée par l'UFC : inscription sur le PV de l'assemblée générale du changement de bureau + convention label signée - Attestation du responsable de l'association objectivant un investissement d'au moins 90 h dans l'association - Entretien annuel avec un enseignant référent pour échanger sur l'investissement associatif de l'étudiant - Participer à une formation théorique sur le monde associatif organisée par l'UFC <p><u>Critères de validation</u></p> <p><u>“fonctions électives” :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Être inscrit au PV de résultat d'une élection universitaire (UFR, UFC, CROUS) ou civile
Validation d'une UE d'engagement pédagogique (tutorats, recherche en pédagogie...)	40 pts	<p>Attestation de validation de l'UE.</p> <p><u>Critères de validation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissement d'une année au sein du tutorat institutionnel de l'UFR Santé - Validation de l'UE Monitorat d'anatomie - Engagement de l'étudiant pour une durée au moins égale à 90 h sur l'année - Entretien annuel avec l'enseignant référent du tutorat pour échanger sur l'investissement de l'étudiant

Validation d'une UE d'engagement social : engagement civique, social...	40 pts	Attestation de validation de l'UE. <u>Critères de validation :</u> - Être engagé dans le domaine social - Attestation du responsable de la structure objectivant un investissement d'au moins 90 h dans celle-ci - Entretien annuel avec un enseignant référent pour échanger sur l'investissement de l'étudiant
Participation aux réserves opérationnelles (SSA, MSS)	40 pts	Attestation de validation de la formation.
EXPERIENCE PROFESSIONNELLE		
Expérience professionnelle réalisée dans tout domaine	10 pts/70 h (Max 30 points)	Attestation de l'employeur. (Fiche de paie non valable)
MOBILITE LINGUISTIQUE		
Stage ERASMUS 12 mois	60 pts	Attestation de validation de stage.
Stage ERASMUS 6 mois	40 pts	
Stage mobilité courte hors subdivision (minimum 1 mois)	15 pts	
Stage mobilité courte internationale (minimum 1 mois)	20 pts	
Niveau de langue B2 (anglais ou autre)	10 pts	Certification. NB : n'est valable que ce qui a été validé à partir du début du cursus universitaire
Niveau de langue C1 (anglais ou autre)	20 pts	
Niveau de langue C2 (anglais ou autre)	30 pts	

6. Formation à la compétence professionnelle

- Présence obligatoire aux 5 séminaires de formation répartis sur les 3 années d'externat (toute absence devra être justifiée si non impossibilité de se présenter aux ECOS facultaires et nationaux).
- Obtenir la note de 10/20 aux ECOS facultaires (20% de la note en M1, 30% de la note en M2 et 50% de la note en M3). Un rattrapage sera réalisé pour les ajournés. Pour les ajournés de M3, la moyenne de la note de rattrapage et de la note obtenue aux ECOS facultaires devra être $\geq 10/20$ (i.e., (note de rattrapage + note aux ECOS facultaires) / 2 $\geq 10/20$).

7. Conditions d'admission en 3^{ème} cycle

- ✓ Validation de l'UE obligatoire
- ✓ Validation des UE libres (9 ECTS au cours de l'externat)
- ✓ Validation de tous les stages hospitaliers
- ✓ Validation de 25 gardes minimum
- ✓ Validation des séminaires obligatoires
- ✓ Validation des ECOS facultaires et nationaux

8. Modalités de redoublement

L'étudiant qui n'a pas validé une ou plusieurs UE ou un ou plusieurs stages sera redoublant. Il devra obligatoirement repasser l'intégralité des UE non validées. Il garde le bénéfice des UE validées. Il sera dans l'obligation d'effectuer à nouveau 4 périodes de stage (Décret du 24 juin 2014). **Il se doit de valider les stages de son année en cours.**

Article 19 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales : « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du DFASM et une année d'étude ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions ».

9. Composition du jury

Le jury est composé d'un Président et de représentants d'UE. Le jury se réunit avant chaque session pour préparer et valider les sujets, et après le déroulement des examens de chaque semestre pour délibérer. Aucun membre du jury ne peut se faire remplacer en cas d'absence.

A NOTER : En cas de contraintes sanitaires, les examens seront organisés à distance et selon les mêmes modalités.

Modalités de Contrôle des Connaissances DFGSO3

(3^{ème} année)

2025-26

S5 S6

1. Répartition des unités d'enseignement à valider et attribution des crédits européens

L'année de DFGSO comporte 18 unités d'enseignement.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau ci-dessous.

Chaque semestre totalise **30 crédits ECTS**, l'année de DFGSO3 totalisant **60 ECTS**.

DFGSO3 / S6	ECTS
UE 2 CHIRURGIE ORALE, PATHOLOGIES ORO-FACIALES ET THÉRAPEUTIQUES EC1 : ANATOMIE PATHOLOGIQUE EC2 : CHIRURGIE ORALE EC3 : PHARMACOLOGIE GÉNÉRALE	2
UE 4 PEDIATRIE ET ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE EC1 : PEDIATRIE EC2 : ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE	2
UE 5 RÉHABILITATION ORALE EC1 : BIOMATERIAUX EC2 : ODONTOLOGIE CONSERVATRICE / ENDODONTIE EC3 : ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE FIXEE EC4 : ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE AMOVIBLE	2
UE 6 SANTÉ PUBLIQUE ET MÉTHODOLOGIES À LA RECHERCHE EC1 : HYGIÈNE EC2 : COMMUNICATION /PSYCHOLOGIE EC3 : SANTÉ PUBLIQUE ET DÉONTOLOGIE	1
UE 7 BIOPHYSIQUE ET TECHNIQUES RADIOLOGIQUES	1
UE 8 PATHOLOGIES GÉNÉRALES ET PRATIQUE ODONTOLOGIQUE	1
UE 10 CRÉDITS LIBRES CHOISIS	6
UE 11 TP ENDODONTIE	3
UE 12 TP ODONTOLOGIE CONSERVATRICE	3
UE 13 TP ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE AMOVIBLE	3
UE 14 TP ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE FIXÉE	2
UE 17 RC	1

UE 18 TP ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE	1
UE 19 COMMUNICATION EN SANTE II	1
UE 20 AFGSU	1
TOTAL	30

Les crédits ECTS sont attribués au vu de la validation de chaque unité d'enseignement.

Les crédits ECTS, affectés à des enseignements dispensés sur les deux semestres de l'année, sont attribués à l'issue du second semestre.

Les crédits sont cumulables à l'issue des deux semestres.

DFGSO3 / S5	ECTS
UE 1 AGENTS PATHOGÈNES ET INFECTIONS EC1 : ENVIRONNEMENT MICROBIEN BUCCO-DENTAIRE/INFLAMMATION EC2 : LA DOULEUR	3
UE 3 ALIMENTATION ET NUTRITION EC1 : PATHOLOGIES DE L'APPAREIL DIGESTIF EC2 : NUTRITION ET SANTE	2
UE 4 PEDIATRIE ET ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE EC1 : PEDIATRIE EC3 : ORTHODONTIE PEDIATRIQUE	2
UE 5 RÉHABILITATION ORALE EC1 : BIOMATERIAUX EC2 : ODONTOLOGIE CONSERVATRICE ENDODONTIE EC3 : ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE FIXEE EC4 : ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE AMOVIBLE	5
UE 6 SANTÉ PUBLIQUE ET MÉTHODOLOGIES À LA RECHERCHE EC1 : HYGIÈNE EC2 : COMMUNICATION /PSYCHOLOGIE EC3 : SANTÉ PUBLIQUE ET DÉONTOLOGIE	3
UE 9 PARODONTOLOGIE EC1 : ÉTIOLOGIE ET PATHOLOGIES DES MALADIES PARODONTALES EC2 : CONSULTATION ET TRAITEMENT PARODONTAL	1
UE 11 TP ENDODONTIE	3
UE 12 TP ODONTOLOGIE CONSERVATRICE	3
UE 13 TP ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE AMOVIBLE	3
UE 14 TP ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE FIXÉE	3
UE 15 TP PARODONTOLOGIE	1
UE 16 TP ODF	1
TOTAL	30

2. Validation des unités d'enseignement

a. Concernant les UE 1 à 9 et 17 :

Pour valider une UE, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Pour les UE composées d'un ou plusieurs enseignement(s) complémentaire(s) (EC), les ECS se compensent les unes avec autres.

Une note inférieure à 7/20 dans une EC oblige l'étudiant à recomposer cette EC en 2ème session même s'il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 dans l'UE concernée

b. Concernant les UE 11 à 16 et 18 :

Une note inférieure à 10/20 dans l'un des résultats composant les UE ajourne l'étudiant. Les UE 11,12,13,14,15,16 et 18 ne sont pas capitalisables et seront refaites en cas de redoublement.

c. Dispositions communes aux UE :

En cas de non validation d'une unité d'enseignement, le candidat doit composer dans les ECs de l'unité d'enseignement où il n'a pas obtenu la moyenne. La deuxième session est organisée selon les même modalités qu'en 1^{ère} session. Pour pouvoir être déclaré admis à l'issue de la deuxième session, le candidat doit avoir la moyenne dans les unités d'enseignement.

d. Dispositions salle de TP (F-104+CFA) :

Les équipements notifiés ci-après doivent être portés à chaque séance de TPs.

Chaque élément a un rôle précis :

le calot garantit l'hygiène et la sécurité dans les salles de TP

les lunettes et le masque protègent les yeux et les voies respiratoires des vapeurs nocives

les gants empêchent le contact direct avec les substances dangereuses

le pantalon et la blouse offrent une barrière supplémentaire contre les contaminations.

les chaussures spécifiques aux TP et couvrantes protègent contre les projections de produits chimiques et les risques de glissade.

Si vous vous présentez en salle de TP sans votre équipement complet, l'accès à la salle vous sera refusé.

3. Validation de l'unité d'enseignement UE 10 Crédits libres choisis

L'enseignement libre doit être validé à l'issue de DFGSO3, selon les modalités propres à l'enseignement suivi.

L'étudiant ayant choisi un autre enseignement libre que ceux dispensés par l'UFR Santé doit veiller à la compatibilité de son choix de formation avec les grilles horaires de son année d'étude.

La validation de l'unité d'enseignement UE10 reste définitivement acquise.

4. Compétences en socle au numérique en santé :

Communication en santé II

Epreuve sous forme de contrôle terminal

La validation de cette UE est obligatoire pour le passage en DFASO1.

5. Admission en DFASO1 / Redoublement de DFGSO3

L'admission en DFASO1 exige la validation :

- Des unités d'enseignement UE1 à UE17, au plus tard à l'issue de la 2ième session.
- De l'ensemble des UE du DFGSO2.

En cas de redoublement de DFGSO3 le/la candidat/e ne conserve que le(s) UE validée(s) à l'exception des unités d'enseignement **UE 11 à 16 et 18** qu'il/elle devra refaire.

6. Assiduité

Durant l'année universitaire, les séminaires (*liste publiée à la rentrée*), les TP et ED sont tous obligatoires.

Un étudiant cumulant plus de 3 absences (justifiées ou non), au cours d'un semestre et pour la totalité des UE 11 à 16 et 18, sera convoqué devant le comité pédagogique d'odontologie. Le comité appréciera les motifs des absences et pourra refuser à l'étudiant la possibilité de se présenter à la 1^{ère} session. Ce dernier devra alors se présenter en 2^e session uniquement.

Les étudiants arrivant en retard à un enseignement peuvent être refusés par l'enseignant. Ils seront alors considérés comme étant absents. Un retard non excusé et/ou récurrent pourra être considéré comme une absence non justifiée.

Motifs d'absence

Sont considérés comme valables les motifs d'absences suivants :

- ✓ les maladies chroniques ou récurrentes, infirmités, les problèmes de santé aigüs, attestées par un certificat médical établi par un médecin assermenté ou par un praticien hospitalier dans lequel l'hospitalisation a eu lieu

Ce certificat médical devra présenter dans les trois jours ouvrés de son absence au Service de Scolarité d'Odontologie ainsi qu'aux enseignants concernés, par voie électronique avec AR ou voie postale dès connaissance de la maladie.

L'étudiant devra en faire part en début d'année universitaire si le problème de santé est avéré avant son inscription au sein de la formation.

- ✓ les cas de force majeure admis par le Responsable de formation et signalés dans un délai maximum de 3 jours après les séminaires, TPs, TDs, EDs et épreuves manquées
- ✓ la convocation au permis de conduire, concours ou convocation administrative
- ✓ décès d'un proche (père-mère-sœur/frère-grands-parents-conjoint(e)-enfant(s)).

En l'absence de justificatifs parvenus dans les trois jours ouvrés, l'absence est considérée ipso facto comme injustifiée et comptabilisée comme telle.

7. Forme des contrôles

Tous les examens se feront en présentiel.

En cas de crise sanitaire les modalités pourront être ajustées.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques.

DFGS03	RESPONSABLE UE	PERIODE D'EXAMEN	DUREE ET NATURE DE L'EPREUVE	TYPE	ECTS
UE 1 AGENTS PATHOGÈNES ET INFECTIONS	K JEANNOT	S5	EC1 45min	Ecrit CT	3
		S6	EC2 45min		
UE 2 CHIRURGIE ORALE, PATHOLOGIES ORO-FACIALES ET THÉRAPEUTIQUES	E EUVRARD	S5	EC3 30 min	Ecrit CT	3
		S6	EC1 30 min EC2 1h		
UE 3 ALIMENTATION ET NUTRITION	S PECHOUX	S5	EC1 30 min EC2 30 min	Ecrit CT	2
UE 4 PEDIATRIE ET ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE	S JAGER/C MARTINAZZO	S5	EC1 1h15 EC3 30 min	Ecrit CT	3
		S6	EC2 1h+2h	Ecrit + pratique CT	
UE 5 RÉHABILITATION ORALE	A IANDOLO D ABDELLATIF	S6	EC1 EC2 EC3 3h EC4 1h	Ecrit CT	7
UE 6 SANTÉ PUBLIQUE ET MÉTHODOLOGIES À LA RECHERCHE	G ROLIN	S5	EC2 30min	Ecrit CT	4
		S6	EC1 1h EC3 1h		
UE 7 BIOPHYSIQUE ET TECHNIQUES RADIOLOGIQUES	Y ARNTZ	S6	1h	Ecrit CT	1
UE 8 PATHOLOGIES GÉNÉRALES ET PRATIQUE ODONTOLOGIQUE	A LOUVRIER+ E BERTIN	S6	1h	Ecrit CT	2
UE 9 PARODONTOLOGIE	C ROMAGNA H BIGEARD JOUFROY	S5	EC1 EC2 1h	Ecrit CT	2
UE 10 CRÉDITS LIBRES CHOISIS		S6	Selon choix		6

UE 11 TP ENDODONTIE	A IANDOLO	S5	2h00	Pratique CT	6
		S6	3h	Pratique CT	
UE 12 TP ODONTOLOGIE CONSERVATRICE	V VUITTON Co-responsable D ABDELLATIF	S5	2h	Pratique 2 CC Coef 1 chacun	6
		S6	2h	Pratique 1 CT Coef 2 + 1 CC Coef 1	
UE 13 TP ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE AMOVIBLE	C TADDEI/ R OUDET/ E EUVRARD	S5	3h	Pratique CT	6
		S6	3h		
UE 14 TP ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE FIXÉE	C.ABDELMALAK et co-responsable S PECHOUX	S5	2h	Pratique 2 CC Coef 1 chacun	6
		S6	2h	Pratique 1 CT Coef 2 + 1CC Coef 1	
UE 15 TP PARODONTOLOGIE	H BIGEARD JOUFFROY C.ROMAGNA	S6	2h	Pratique CT	1
UE 16 TP ODF	Ph MAURIN	S5	1h	Ecrit CT	1
UE 17 RC	F GARNIER	S6	1h	Ecrit et/ou Oral CT	1
UE 18 TP ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE	C MARTINAZZO	S6	2h	Pratique CT	1
UE 19 AFGSU	E EUVRARD	S6		CT	1
UE 20 COMMUNICATION EN SANTE II	E EUVRARD	S6	2h	Ecrit CT	1

Modalités de Contrôle des Connaissances DFGSO2
2025-2026
(2^{ème} année Odontologie) S3 - S4

1. Répartition des unités d'enseignement à valider et attribution des crédits européens

L'année de DFGSO2 comporte 14 unités d'enseignement.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau ci-dessous.

Chaque semestre totalise **30 crédits ECTS**, l'année de DFGSO2 totalisant **60 ECTS**.

Les crédits ECTS sont attribués au vu de la validation de chaque unité d'enseignement.

Les crédits ECTS, affectés à des enseignements dispensés sur les 2 semestres de l'année, sont attribués à l'issue du second semestre.

Les crédits sont cumulables à l'issue des deux semestres.

DFGSO2 / S3	ECTS	Type
UE 1 ORGANISATION STRUCTURO-FONCTIONNELLE DE LA TÊTE	5	ED
UE 2 REHABILITATION ORALE EC 1 BIOMATERIAUX	2	CM
UE 3 DÉVELOPPEMENT CRANIO FACIAL NORMAL ET PATHOLOGIQUE EC1 BIOLOGIE CELLULAIRE DE CHIMIE GENETIQUE EC2 MORPHOGENESE-DEVELOPPEMENT CRANIO-FACIAL	4	CM
UE 5 PHYSIOLOGIE – SEMIOLOGIE GÉNÉRALE ET PRATIQUE ODONTOLOGIQUE EC 1 PHYSIOLOGIE PARTIE 1 EC2 SEMIOLOGIE GÉNÉRALE PARTIE 1	2	CM
UE7 DESCRIPTION HISTOLOGIQUE, MACROSCOPIQUE ET PHYSIOLOGIQUE DES TISSUS DENTAIRES ET PARODONTAUX	2	CM
UE 9 MORPHOLOGIE DES ARCADES DENTAIRES	4	CM
UE 8 CREDITS LIBRES CHOISIS	6	
UE 10 TP DE MORPHOLOGIE TRIDIMENSIONNELLE DES DENTS	5	TP
TOTAL	30	

DFGSO2 / S4	ECTS	Type
UE 2 REHABILITATION ORALE EC 2 REHABILITATION EC 3 ODONTO PROTHETIQUE	3	CM
UE 4 SANTÉ PUBLIQUE /RECHERCHE EC1 : Prévention et Education pour la santé EC2 : Epidémiologie et recherche clinique	1	CM+ ED
UE 5 PHYSIOLOGIE – SEMIOLOGIE GÉNÉRALE ET PRATIQUE ODONTOLOGIQUE EC 1 PHYSIOLOGIE PARTIE 2 EC2 SEMIOLOGIE GÉNÉRALE PARTIE 2	2	CM
UE 6 BASES FONDAMENTALES DE L'ENVIRONNEMENT INFECTIEUX	3	CM
UE 11 TP D'ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE AMOVIBLE	6	TP
UE 12 TP D'ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE FIXEE	6	TP
UE 13 TP ODONTOLOGIE CONSERVATRICE	5	TP
UE 14 TP PROPHYLAXIE	1	TP
UE 15 USAGE DE TECHNIQUES NUMERIQUES COMMUNICATION EN SANTE I PIX	2	ED
UE 16 ANGLAIS	1	CM
TOTAL	30	

2. Validation des unités d'enseignement

2.1 Cas des UE 1 à 7 et 9 (« théoriques ») :

Pour valider une UE, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Pour les UE composées d'un ou plusieurs enseignement(s) complémentaire(s) (EC), les ECS se compensent les unes avec autres.

Une note inférieure à 7/20 dans une EC oblige l'étudiant à recomposer cette EC en 2ème session même s'il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 dans l'UE concernée.

2.2 Concernant les UE 10 à 14 :

Une note inférieure à 10/20 dans l'un des résultats composant les UE ajourne l'étudiant. Les UE 10,11,12,13,14 ne sont pas capitalisables et seront refaites en cas de redoublement.

2.3 dispositions communes aux UE :

En cas de non validation d'une unité d'enseignement, le candidat doit composer dans les ECs de l'unité d'enseignement où il n'a pas obtenu la moyenne. La deuxième session est organisée selon les même modalités qu'en 1^{ère} session. Sauf l'UE14 où l'enseignant responsable peut demander un travail sur le sujet de l'UE en 2^{ème} session. Pour pouvoir être déclaré admis à l'issue de la deuxième session, le candidat doit avoir la moyenne dans les unités d'enseignement.

2 .4 dispositions salle de TP (F-104+CFA) :

Les équipements notifiés ci-après doivent être portés à chaque séance de TPs.

Chaque élément a un rôle précis :

le calot garantit l'hygiène et la sécurité dans les salles de TP

les lunettes et le masque protègent les yeux et les voies respiratoires des vapeurs nocives

les gants empêchent le contact direct avec les substances dangereuses

le pantalon et la blouse offrent une barrière supplémentaire contre les contaminations.

les chaussures spécifiques aux TP et couvrantes protègent contre les projections de produits chimiques et les risques de glissade.

Si vous vous présentez en salle de TP sans votre équipement complet, l'accès à la salle vous sera refusé.

3. Validation de l'unité d'enseignement du PIX

La validation de cette unité d'enseignement exige l'obtention d'au moins 300 points et avoir au minimum le niveau 1 à 12 des 13 compétences ci-dessous, pour la validation du PIX sur la plateforme dédiée. L'étudiant doit avoir validé le PIX au plus tard à la fin de la DFGSO3. Le certificat est valable 3 ans.

*PIX (compétences numériques)

Pour valider PIX, il faut atteindre 300 Pix et avoir au minimum le niveau 1 à 12 des 13 compétences suivantes:

1. Mener une recherche et une veille d'information
2. Gérer des données
3. Traiter des données
4. Interagir
5. Partager et publier
6. Collaborer
7. S'insérer dans le monde numérique
8. Développer des documents textuels
9. Développer des documents multimédias
10. Adapter les documents à leur finalité
11. Sécuriser l'environnement numérique
12. Protéger les données personnelles et la vie privée
13. Protéger la santé, le bien-être et l'environnement

*Communication en santé I

Epreuve sous forme de contrôle terminal

La validation de cette UE peut s'effectuer pendant l'année DFGOS2 ou pendant l'année DFGSO3 mais est obligatoire pour le passage en DFASO1.

4. Validation de l'unité d'enseignement UE 8 Crédits libres choisis

L'enseignement libre doit être validé à l'issue de DFGSO2, selon les modalités propres à l'enseignement suivi.

L'étudiant ayant choisi un autre enseignement libre que ceux dispensés par l'UFR Santé doit veiller à la compatibilité de son choix de formation avec les grilles horaires de son année d'étude.

La validation de l'unité d'enseignement UE8 reste définitivement acquise.

5. Forme des contrôles

Tous les examens se feront en présentiel.
En cas de crise sanitaire les modalités pourront être ajustées.

6. Assiduité, retard, absence

Durant l'année universitaire, les séminaires (*liste publiée à la rentrée*), les TPs et EDs sont tous obligatoires.

Un étudiant cumulant plus de 3 absences (justifiées ou non), au cours d'un semestre et pour la totalité des UE 10 à 14, sera convoqué devant le comité pédagogique d'odontologie. Le comité appréciera les motifs des absences et pourra refuser à l'étudiant la possibilité de se présenter à la 1^{ère} session. Ce dernier devra alors se présenter en 2^e session uniquement.

Les étudiants arrivant en retard à un enseignement peuvent être refusés par l'enseignant. Ils seront alors considérés comme étant absents. Un retard non excusé et/ou récurrent pourra être considéré comme une absence non justifiée.

Motifs d'absence

Sont considérés comme valables les motifs d'absences suivants :

- ✓ les maladies chroniques ou récurrentes, infirmités, les problèmes de santé aigus, attestées par un certificat médical établi par un médecin assermenté ou par un praticien hospitalier dans lequel l'hospitalisation a eu lieu

Ce certificat médical devra présenter dans les trois jours ouvrés de son absence au Service de Scolarité d'Odontologie ainsi qu'aux enseignants concernés, par voie électronique avec AR ou voie postale dès connaissance de la maladie.

L'étudiant devra en faire part en début d'année universitaire si le problème de santé est avéré avant son inscription au sein de la formation.

- ✓ les cas de force majeure admis par le Responsable de formation et signalés dans un délai maximum de 3 jours après les séminaires, TPs, TDs, EDs et épreuves manquées
- ✓ la convocation au permis de conduire, concours ou convocation administrative
- ✓ décès d'un proche (père-mère-sœur/frère-grands-parents-conjoint(e)-enfant(s)).

En l'absence de justificatifs parvenus dans les trois jours ouvrés, l'absence est considérée ipso facto comme injustifiée et comptabilisée comme telle.

7. Admission en DFGSO3 / Redoublement de DFGSO2

L'admission en DFGSO3 exige la validation :

- Des unités d'enseignement UE1 à UE14, au plus tard à l'issue de la 2^{ème} session.
- Du stage d'initiation aux soins infirmiers

Toutefois, l'autorisation de passage pourra être accordée, selon décision souveraine du Jury, à tout(e) étudiant(e) ayant un retard ne pouvant excéder 6 crédits ECTS, hormis les unités d'enseignement UE 10,11,12,13,14. Les unités d'enseignement en retard devront être validées au plus tard à l'issue de DFGSO3, la validation totale de DFGSO2 et de DFGSO3 étant requise pour accéder en DFASO1.

En cas de redoublement de DFGSO2 le/la candidat/e ne conserve que le(s) UE validée(s) à l'exception des unités d'enseignement **UE 10,11,12,13,14** qu'il devra refaire.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques.

DFGSO2	RESPONSABLE UE	PERIODE D'EXAMEN	DUREE ET NATURE DE L'EPREUVE	TYPE	E C T S
UE 1 ORGANISATION STRUCTURO-FONCTIONNELLE DE LA TÊTE	Pr L. TATU	S3	1h écrit	CT	5
UE 2 RÉHABILITATION ORALE EC1 Biomatériaux EC2 Réhabilitation de la dent vivante et traitement pulpaire conservateur EC3 Odontologie Prothétique	D. IANDOLO	S3 EC1	45 min écrit	CT	6
		S4 EC2 et EC3	2H écrit		
UE 3 DÉVELOPPEMENT CRANIO FACIAL NORMAL ET PATHOLOGIQUE	Dr G. ROLIN	S3	1h écrit	CT	4
UE 4 SANTÉ PUBLIQUE/RECHERCHE	Dr L. PAZART	S4	Santé Publique : 1h écrit + Oral	CT CT	1
UE 5 PHYSIOLOGIE – SEMIOLOGIE GÉNÉRALE ET PRATIQUE ODONTOLOGIQUE	Pr C. MEYER	Physiologie partie 1 S3	45 min écrit	CT	4
		Physiologie partie 2 S4	45 min écrit		
		Sémiologie partie 1 S3	30 min écrit		
		Sémiologie partie 2 S4	30 min écrit		
UE 6 BASES FONDAMENTALES DE L'ENVIRONNEMENT INFECTIEUX	Pr BAMOULID Pr DECONINCK	S4	2h écrit	CT	4
UE7 DESCRIPTION HISTOLOGIQUE, MACROSCOPIQUE ET PHYSIOLOGIQUE DES TISSUS DENTAIRES ET PARODONTAUX	Dr H. BIGERAD JOUFFROY	S3	1h écrit	CT	2
UE 8 CRÉDITS LIBRES CHOISIS	/	/	Selon modalités spécifiques à l'UE choisie	/	6

UE 9 MORPHOLOGIE DES ARCADES DENTAIRES	Pr E EUVRARD	S3	1h30 écrit	CT	4
UE 10 TP DE MORPHOLOGIE TRIDIMENSIONNELLE DES DENTS	M R. OUDET	S3	3h pratique	CT	5
UE 11 TP D'ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE AMOVIBLE	Pr TADDEI GROSS	S4	3h pratique	CT	6
UE 12 TP D'ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE FIXEE	Mme C. ABDLEMALAK co-responsable Dr PECHOUX	S3	2h pratique	2 CC Coef 1 chacun	6
		S4	2h de pratique 2h de pratique	1 CT Coef 6 1 CC Coef 1	
UE 13 TP ODONTOLOGIE CONSERVATRICE	D. IANDOLO co-responsable Dr PECHOUX	S3	2h pratique	2 CC Coef 1 chacun	5
		S4	2h de pratique 2h de pratique	1 CT Coef 6 1 CC Coef 1	
UE 14 TP PROPHYLAXIE	Dr H BIGEARD JOUFFROY	S3	Assiduité	/	1
UE 15 USAGE DE TECHNIQUES NUMERIQUES COMMUNICATION EN SANTE I PIX	Pr E EURARD	S4	4h écrit	CT	2
UE 16 ANGLAIS	Pr E EUVRARD	S4	Ecrit	CT	1

**Modalités de Contrôle des Connaissances DFASO1
2025-2026**

1. Répartition des unités d'enseignement à valider et attribution des crédits européens

L'année de DFASO1 comporte 13 unités d'enseignement ainsi que des stages cliniques (900 heures sur les semestres S7 et S8) et un stage hospitalier hors odontologie.

Il inclut également la formation aux Gestes d'urgences de Niveau 2 (AFGSU) et une formation en radioprotection. Conformément à l'arrêté du 12 juin 2018, un service sanitaire est mis en place et sera validé en tant qu'UE.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau ci-dessous.

Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, l'année de DFASO1 totalisant 60 ECTS.

Les crédits ECTS sont attribués au vu de la validation de chaque unité d'enseignement.

Les crédits ECTS, affectés à des enseignements dispensés sur les deux semestres de l'année, sont attribués à l'issue du second semestre.

Les crédits sont cumulables à l'issue des deux semestres.

Semestre 7

UE	ECTS
1 Orthopédie dento-faciale – Odontologie pédiatrique EC1 Orthopédie dento-faciale EC2 Prévention et thérapeutique en Odontologie pédiatrique	4
3 Communication et professionnalisme EC1 Système de santé EC2 Communication dans la relation de soins	2
4 Evidence based dentistry : initiation à la recherche EC1 Formation à la recherche EC2 Épidémiologie	1
5 Réhabilitation orale EC1 Biomatériaux EC2 Réhabilitation coronaires et Endodontie	4
6 Examens complémentaires EC1 Anatomo-pathologies EC2 Examen Biologiques et Outils diagnostiques	2
7 Médecine et chirurgie orale EC1 Chirurgie orale-Médecine orale	3
8 Implantologie (EC2)	1
9 Prévention, promotion de la santé globale et environnementale	4
11 Service Sanitaire	1
13 Anglais scientifique	1
14 Stage hospitalier hors Odontologie	1
15 Stage clinique	6
Total	30

UE	ECTS
2 Gestions des risques EC1 Hygiène EC2 Prescription et anti-infectieux	3
5 Réhabilitation orale EC3 Odontologie prothétique : amovible fixée et dento et implanto portée EC4 Occlusodontie	3
6 Examens complémentaires EC3 Imagerie clinique Anatomie des TDM CBCT Reconstruction 3D	1
7 Médecine et chirurgie orale EC2 Pharmacologie Anesthésiologie Gestion du stress EC3 Médecine orale Chirurgie orale et pathologie	3
8 Parodontologie (EC1)	2
10 Libre	6
11 Service Sanitaire	6
12 Enseignement numérique	1
15 Stage clinique	5
Total	30

Dans le cadre de la création de la 1^{ère} année de DFASO1, tableaux de répartition soumis à modifications et adaptations.

2. Validation des unités d'enseignement

2.1. Validation des UE 1 à 13 (hors Service Sanitaire)

Validation d'un semestre : Les UE sont non compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre.

Les EC sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

1. La moyenne de chaque UE du semestre doit être au moins égale à 10/20
2. Aucune note (Épreuve finale ou Moyenne de notes de contrôles continus) des éléments constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 6/20 pour les épreuves écrites et 8/20 pour les épreuves pratiques. Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que le candidat a obtenu la moyenne (au moins 10/20) à toutes les UE sans note éliminatoire. La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

Session de rattrapage (2^{ème} session) : si la moyenne obtenue à une ou plusieurs UE d'un semestre est inférieure à 10/20, (moyenne des différents EC) à la 1^{ère} session, l'étudiant doit repasser, lors de la 2^{ème} session, toutes les UE non validées, et au sein de celles-ci, tous les EC non validés.

2.2. Validation du service sanitaire

Le SSES en Franche-Comté implique l'ensemble des étudiants des filières santé : 2^{ème} année soins infirmiers, 3^{ème} année médecine, 4^{ème} année kinésithérapie, 4^{ème} année maïeutique, 4^{ème} année odontologie et 5^{ème} année de pharmacie. Il se déroule en 2 temps :

- Temps 1 – 1 ECTS :
 - o Formation théorique des étudiants à la prévention primaire et promotion de la santé, et à la préparation d'une action

- Période : septembre 2025
- Séminaire – Repères pratiques pour les actions du SSES
 - octobre 2025
- Temps 2 – 6 ECTS :
 - Préparation, réalisation, évaluation d'une action de prévention primaire ou de promotion de la santé
 - Période : octobre 2025 – mars 2026

La présence et la participation des étudiants est obligatoire au cours de ces deux temps ; le temps 2 incluant quatre sessions de regroupement et la réalisation d'une action de prévention primaire ou de promotion de la santé. Ainsi, la validation du SSES comprend :

- Temps 1 :
 - Session 1 : présence au séminaire
 - En cas d'absence : appropriation des supports de présentation du séminaire (audio, PDF) avant la 1^{ère} session de regroupement ;
 - Session de rattrapage :
 - Oral sous la forme de questions (tirage au sort, temps de préparation = 10 minutes + temps de restitution = 10 minutes) ;
 - A programmer au printemps à une date commune à toutes les filières en santé concernées (dans la mesure du possible)
- Temps 2 :
 - Session 1 :
 - La présence aux sessions de regroupement N°1, 2, 3, prérequis pour la réalisation de l'action de prévention primaire ou de promotion de la santé en mars 2026 ;
 - La réalisation de l'action de prévention primaire ou de promotion de la santé, prérequis pour la présence et la participation à la session de regroupement N°4 ;
 - La présence à la session de regroupement N°4 ;
 - La participation aux différentes évaluations proposées ;
 - L'assiduité et l'implication de l'étudiant tout au long de ce temps 2 ;
 - L'évaluation réalisée par le binôme de tuteurs de groupe et le référent de proximité ;
 - Session de rattrapage :
 - Selon, réalisation d'une action de prévention primaire ou de promotion de la santé ou oral sous la forme d'un retour d'expérience et analyse critique de la démarche projet (15 minutes de présentation, 15 minutes de discussion avec les membres du jury pluriprofessionnel) ;
 - A programmer en juin 2026.

Un jury « SSES » constitué des référents pédagogiques se réunira au décours des temps 1 et 2 pour délibérer.

2.3. Validation des UE libres

L'enseignement libre doit être validé à l'issue de DFASO1, selon les modalités propres à l'enseignement suivi.

L'étudiant ayant choisi un autre enseignement libre que ceux dispensés par l'UFR Santé doit veiller à la compatibilité de son choix de formation avec les grilles horaires de son année d'étude.

La validation de l'unité d'enseignement UE libre reste définitivement acquise.

2.4. Stages cliniques

2.4.1. Validation du stage hospitalier hors Odontologie et AFGSU II

La validation des stages hospitaliers hors Odontologie est prononcée par le Responsable du Département d'Odontologie et le Chef de service du CESD.

- Les étudiants sont soumis au règlement intérieur de l'établissement de santé d'affectation qui précise notamment leurs obligations à l'égard des malades, du personnel médical et de l'administration hospitalière.
- Tout manquement de l'étudiant au règlement intérieur de l'établissement de santé sera immédiatement porté à la connaissance du Responsable du Département d'Odontologie par le Chef du Service d'affectation.
- La liste des lieux de stage est communiquée en début d'année ainsi que la répartition des étudiants.

En cas de non-validation d'un stage hospitalier hors Odontologie, l'étudiant le refait, dans sa totalité, durant le mois de juin. La validation de l'unité d'enseignement UE13 reste acquise en cas de redoublement de DFASO1.

L'AFGSU niveau 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence) diplôme délivré par le CESU (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence) a une validité de 4 ans.

2.4.2. Stages cliniques en Odontologie

La formation clinique en DFASO1 est axée sur l'apprentissage des savoirs être et savoirs faire avec le patient.

Elle comprend 900h réparties sur les semestres S7 et S8. Les évaluations ont lieu sur l'ensemble de l'année universitaire.

2.4.2.1. Critères de validation

La validation de l'UE clinique et l'attribution des ECTS correspondants s'effectue à l'issue de l'année universitaire, elle est prononcée par le jury présidé par le Responsable du Département d'Odontologie. L'activité clinique des étudiants sera également appréciée en tenant compte notamment de :

- L'assiduité
- La participation active de l'étudiant aux vacations d'aide cliniques.

2.4.2.2. Précisions sur la validation

L'étudiant de 4^{ème} année est capable en fin de S7 de se comporter dans le service d'odontologie de façon autonome (gestion du matériel, connaissance du système administratif et du logiciel d'informations de l'activité de soins, organisation des soins) et de réaliser quelques actes simples.

1^{ère} session :

Les évaluations cliniques se font :

- À partir des actes réalisés (évalués en fonction de leur difficulté et de leur qualité)
- En prenant en compte les items suivants : assiduité de l'étudiant (cf règles des absences), le comportement vis-à-vis des patients, de leur entourage, de l'équipe soignante ainsi que de l'équipe enseignante
- Respect des règles d'hygiène et d'asepsie
- Tenue du dossier médical et saisie des actes réalisés
- Des évaluations cliniques adaptées aux capacités propres de l'étudiant à assurer de manière autonome des actes simples peut être instituée en fonction des disciplines

La non-validation du stage clinique en Odontologie DFASO1 entraîne le redoublement de DFASO1.

2^{ème} session :

En cas de non-validation de l'activité clinique ou d'une discipline clinique, une seconde période de stage, durant le mois de juin (hors congés annuels), est organisée.

Les critères retenus pour valider sont les suivants :

- Assiduité et présentation du carnet de stage validé par le responsable de la discipline
- Comportement vis-à-vis des patients, de leur entourage, de l'équipe soignante, de l'équipe enseignante
- Respect des règles d'hygiène et d'asepsie
- Tenue du dossier médical et saisie des actes réalisés.

2.4.2.3. Présence en stage

Les étudiants participent à des vacations cliniques de soins d'aide opératoires, de radiologie et de suivi de stérilisation dont la présence est obligatoire.

L'existence de plus de trois absences injustifiées peut entraîner la non-validation du stage clinique. Les étudiants devront réaliser pendant cette période un nombre d'actes ou parties d'actes avec l'accord de l'enseignant titulaire statutaire (MCU/PH, PUPH, CCAH), associé (PHPU associé, PH MCU associé) ou professionnel libéral vacataire et sous la supervision de celui-ci.

En cas d'impossibilité de supervision par l'un des professionnels précités, la supervision pourra être assurée par un interne de DES MBD, Chirurgie orale étudiant de TCC.

Selon les disciplines, l'activité des étudiants de 4^{ème} année est suivie grâce à un document individuel papier mentionnant les actes ou parties d'actes réalisés, ou par le bilan des actes saisis dans le logiciel de gestion de l'activité hospitalière (LOGOS SW).

2.4.2.4. Actes cliniques

Chaque discipline clinique définit la nature et le nombre d'actes pouvant être effectués.

Tableaux des actes cliniques

Odontologie conservatrice	5 cavités simples 2 reconstitutions d'angle 2 cavités avec point de contact
Endodontie	3 traitements radiculaires sur dents antérieures ou prémolaires 1 traitement radiculaire sur molaire 1 coiffage pulpaire direct 1 coiffage pulpaire indirect
Prothèse amovible	2 prothèses adjointes partielles résines définitives 1 prothèse unimaxillaire complète
Prothèse fixée	1 inlay-core 2 couronnes unitaires dont une céramo-métallique 2 couronnes provisoires
Chirurgie	3 extractions simples 2 assistances avulsions complexes seniors 2 sutures
Pédidontie	2 enseignements techniques de brossage 2 applications de vernis fluoré 2 sealants 2 cavités simples

Parodontologie	2 cas cliniques de Traitement Parodontal Minimal chez un patient parodontal 2 Traitements Ultrasoniques de prévention chez un patient sain 1 chirurgie d'assainissement simple
----------------	--

*Le nombre des actes cliniques donnés à titre indicatif sont variables selon les possibilités des consultations lors des vacations cliniques.

3. Assiduité

Durant l'année universitaire, les séminaires, les TP et ED sont tous obligatoires. Un étudiant cumulant plus de 3 absences (justifiées ou non), au cours d'un semestre et pour la totalité des UE sera convoqué devant le comité pédagogique d'odontologie. Le comité appréciera les motifs des absences et pourra refuser à l'étudiant la possibilité de se présenter à la 1^{ère} session. Ce dernier devra alors se présenter en 2^e session uniquement. Les étudiants arrivant en retard à un enseignement peuvent être refusés par l'enseignant. Ils seront alors considérés comme étant absents. Un retard non excusé et/ou récurrent pourra être considéré comme une absence non justifiée.

Motifs d'absence

Sont considérés comme valables les motifs d'absences suivants : les maladies chroniques ou récurrentes, infirmités, les problèmes de santé aigus attestées par un certificat médical établi par un médecin assermenté ou par un praticien hospitalier dans lequel l'hospitalisation a eu lieu. Ce certificat médical devra présenter dans les trois jours ouvrés de son absence au Service de Scolarité d'Odontologie ainsi qu'aux enseignants concernés, par voie électronique avec ARou voie postale dès connaissance de la maladie.

L'étudiant devra en faire part en début d'année universitaire si le problème de santé est avéré avant son inscription au sein de la formation.

- Les cas de force majeure admis par le Responsable de formation et signalés dans un délai maximum de 3 jours après les séminaires, TPs, TDs, EDs et épreuves manquées
- La convocation au permis de conduire, concours ou convocation administrative
- Décès d'un proche (père-mère-sœur/frère-grands-parents-conjoint(e)-enfant(s)).

En l'absence de justificatifs parvenus dans les trois jours ouvrés, l'absence est considérée ipsofacto comme injustifiée et comptabilisée comme telle.

4. Forme des contrôles

Tous les examens se feront en présentiel.

En cas de crise sanitaire, les modalités pourront être ajustées.

5. Passage en DFASO2 / Redoublement de DFASO1 / Exclusion

L'admission en DFASO2 exige la validation de la totalité des unités d'enseignement, au plus tard à l'issue de la 2^e session.

Les étudiants ayant validé les unités UE1 à UE15 seront autorisés, sur décision du jury, à passer en DFASO2, sous réserve d'avoir répondu à leurs obligations hospitalières.

Redoublement de DFASO1

En cas de redoublement, le candidat ne conserve que le(s) unité(s) d'enseignement déjà validée(s) à l'exception des UES 14 et 15 qu'il devra refaire dans leur totalité.

L'étudiant pourra suivre, par anticipation et sur demande écrite adressée au Doyen, l'enseignement complémentaire au choix de DFASO2 (UE Libre).

Exclusion

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques.

Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Responsable du Département d'Odontologie.

Semestre 7

UE	ECTS	Durée	Type
1 Orthopédie dento-faciale – Odontologie pédiatrique	4	2H	Ecrit
3 Communication et professionnalisme	3	1H45	Ecrit
4 Evidence based dentistry : initiation à la recherche	1	30 min	Ecrit
5 Réhabilitation orale	4	1H15	Ecrit
6 Examens complémentaires	2	1H	Ecrit
7 Médecine et chirurgie orale	3	1H15	Ecrit
8 Implantologie (EC2)	1	1H	Ecrit
9 Prévention, promotion de la santé globale et environnementale	4	1H30	Ecrit
11 Service Sanitaire	1	Cf 2.2	
13 Anglais scientifique	1	30 min	Ecrit
14 Stage hospitalier hors Odontologie	1		Ecrit (Rapport de stage)
15 Stage clinique	6	Entre 15 min et 1H30	Observation en situation professionnelle Analyse de situations
Total	30		

Semestre 8

UE	ECTS	Durée	Type
2 Gestions des risques	3	1H30	Ecrit
5 Réhabilitation orale	3	2H30	Ecrit
6 Examens complémentaires	1	30 min	Ecrit
7 Médecine et chirurgie orale	3	1H30	Ecrit
8 Parodontologie (EC1)	2	1H30	Ecrit
10 Libre	6	Cf 2.3	
11 Service Sanitaire	6	Cf 2.2	
12 Enseignement numérique	1	2H	Ecrit
15 Stage clinique	5	Entre 15 min et 1h30	Observation en situation professionnelle Analyse de situations
Total	30		

Modalités de Contrôle des Connaissances DFASO2

2025/26

Répartition des unités d'enseignement à valider et attribution des crédits européens

L'année de DFASO2 comporte 12 unités d'enseignement. Fondamental ainsi que des stages cliniques (900 heures sur les semestres S9 et S10) un stage hospitalier hors odontologie.

Il inclut également la formation aux Gestes d'urgences de Niveau 2 (AFGSU).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau ci-dessous.

Chaque semestre totalise **30 crédits ECTS**.

Les crédits ECTS sont attribués au vu de la validation de chaque unité d'enseignement.

Les crédits ECTS, affectés à des enseignements dispensés sur les 2 semestres de l'année, Les UE sont composées d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (EC ou matières). Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Sont attribués à l'issue du second semestre.

Les crédits sont cumulables à l'issue des deux semestres.

DFASO2 DETAILLEE

UE1 Orthopédie dento-faciale et odontologie pédiatrique

- **EC1. Orthopédie dento-faciale**

- Notions de thérapeutique orthodontique
 - Les indices
 - Les bases fondamentales
 - Les différents types d'appareil
 - L'orthodontie dans les traitements pluridisciplinaires
 - Les fentes labiales et vélopalatines
 - Traitement orthodontique chez l'adulte
 - Contentions
-

- **EC2. Odontologie pédiatrique**

- Urgences infectieuses et hémorragiques
- Thérapeutiques de substitution, accompagnement de la croissance
- Interception, mainteneurs d'espace
- Thérapeutiques chirurgicales
- Anomalies dentaires
- Cas particulier des MIH
- Pathologies des muqueuses et du parodonte chez l'enfant
- Traumatismes sur dents permanentes matures et immatures
- La revascularisation endodontique
- La première molaire permanente
- Situations singulières : oncologie, maltraitance, enfants confiés à l'aide sociale
- Prise en charge de l'enfant non compliant : soins et sédation consciente MEOPA, soins et AG, hypnose

- **Les traumatismes dentaires (8h)**

- Anamnèse et examen clinique de l'enfant traumatisé
- Les examens complémentaires en traumatologie
- Arbres décisionnels des traumatismes sur dents temporaires
- Arbres décisionnels des traumatismes sur dents permanentes
- Rédaction du certificat médical initial
- Complications possibles suite à un traumatisme dentaire
- Pratique : réflexion autour de cas cliniques

UE2 Parodontologie Implantologie

- **EC1. Parodontologie (volume horaire 18h)**

CM

- Troubles anatomiques et évolutivité : freins, brides, insuffisance gingivale, biotypes, attache dentaire/attache péri-implantaire, récessions gingivales, classifications (3h)
 - Déficits des crêtes édentées, fentes labio-palatines, avulsions pré-implantaires et préservation des crêtes (2h)
 - Traitements préventifs, Chirurgie muco-gingivale et péri-implantaire fonctionnelle, techniques simples (frénotomie, LPA, incisions décalées sur la crête, Greffe épithélio-conjonctive) (2h)
 - Chirurgie Plastique Parodontale esthétique et préprothétique, techniques avancées (greffes conjonctives enfouies, substituts tissulaires (4h)
 - Cicatrisation des greffes gingivales (1h)
-

TP sur mâchoire de porc : 3H chirurgies simples / 3H chirurgies avancées

- **EC2. Implantologie (volume horaire 13H)**

UE3 Médecine Orale (pathologie de la muqueuse buccale et chirurgie maxillofaciale)

- **EC1. Médecine orale**

Pathologies de la muqueuse buccale : lésions pigmentées, maladies bulleuses, maladies générales et pathologie de la muqueuse buccale

- **EC2 Chirurgie Orale**

- Techniques de dégagement/collage des dents incluses, techniques de fermetures des CBS, biopsie, pec chirurgicale des ostéochimionécroses chirurgie périapicale.

- **EC3 chirurgie maxillofaciale**

Savoir prévenir, diagnostiquer et traiter une ostéite iatrogène médicamenteuse.

Connaître les différentes fonctions du nerf facial et savoir rechercher une anomalie

Connaître les modalités du diagnostic d'une PF et distinguer sa nature périphérique ou centrale

Connaître les indications des examens d'imagerie devant une paralysie faciale

Rechercher les arguments en faveur d'une paralysie faciale à frigore devant un déficit facial

Connaître les principes de prise en charge d'une paralysie faciale à frigore, y compris les complications

Connaître les évolutions possibles d'une paralysie faciale à frigore

UE4 Vie professionnelle Economie de la Santé. Organisation des institutions. Déontologie

Règles d'installations, les différents contrats d'exercice (groupe ou individuel) les obligations fiscales, de l'employeur.

Organisation des institutions démographie (en lien avec l'URPS) Décrire la consommation de soins et de biens médicaux

Identifier les déterminants de la consommation de soins

Discuter la place des soins bucco-dentaires dans la consommation de soins et de biens médicaux

Présenter les règles de codification et de tarification des soins bucco-dentaires

Présenter les modalités de facturation et de remboursement des soins bucco-dentaires

Présenter les définition et principes de fonctionnement de la protection sociale

Décrire la nature des prestations de protection sociale

Décrire les sources de financement de la protection sociale

Présenter l'organisation de la sécurité sociale

Présenter l'assurance maladie obligatoire

Présenter l'assurance maladie complémentaire

Expliquer l'accès au soin au regard des besoins et de l'offre
Présenter la définition et les modèles de systèmes de santé
Décrire les principes de fonctionnement du système de santé français

UE5 Soins centrés sur les personnes vulnérables

- **EC1. Gériatrie**
 - Le vieillissement normal, pathologique
 - Les caractéristiques de la personne âgée
 - Fin de vie, notions de soins palliatifs-Ethique du soin dentaire dans ces conditions (collègues soins palliatifs OK)
- **EC2. Le handicap**
 - Classification des grandes déficiences et leurs caractéristiques orofaciales
 - Obstacles aux soins et prise en charge
 - Adaptation des soins
 - Organisation et structures de soins
 - Handicap et accessibilité au cabinet dentaire
- **EC3. Les personnes fragiles ou en état de vulnérabilité**
 - Addictions
 - Comportements
 - La grande pauvreté, enseignement en lien avec les médecins de la PASS
 - Soins en milieu carcéral
 - Détection et prise en charge des violences conjugales

UE6 Réhabilitation orale

- **EC1. Odontologie prothétique**
 - Prothèse amovible, fixée, implantaire
- **EC2. Occlusodontie, Orthèses d'avancée mandibulaire et traitement des troubles du sommeil**
- **EC3. Endodontie**
- **EC4. Technologies récentes dentisterie adhésive dentisterie numérique**

UE7 Odontologie Médico-légale

- Intervenant CDC Lise Malfroy IRGN
 - Les principes de l'identification médico-légales, notions de thanatologie et de médecine légale.
-

MODULE 1 : Introduction à l'expertise en identification 4h

Cadre sociétal de l'identification

Cadre légal de l'expertise en identification

Reconnaissance et identification

Etat du corps et identification

MODULE 2 : Identification odontologique comparative 4h

Principes de l'identification comparative, éléments d'identification recherchés

Relevé post-mortem : principes et techniques

Relevé ante-mortem : recherche, collecte et analyse du dossier dentaire AM

Comparaison des odontogrammes et comparaison radiologique, interprétation et conclusion (pratique)

MODULE 3 : Identification odontologique estimative 3h

Estimation du sexe

Estimation de l'âge dentaire

Eléments d'orientation

MODULE 4 : Identification de Victimes de Catastrophes 1h

IVC : la place du chirurgien-dentiste

IVC : contexte de catastrophes internationales (INTERPOL, ICRC, ...)

MODULE 5 : Anthropologie médico-légale 3h

AML : Questions préliminaires et estimation du profil biologique

AML : Analyse lésionnelle osseuse : lésions ante-/péri-/post-mortem

AML et IVC, lien entre OML et AML

UE8 Maladies rares

- Diagnostic
- Présentation des différents réseaux
- Génétique
- Plan de traitement
- **Cas cliniques**

UE9 UE libres

- UE libres communes avec médecines
- UE spécifiques Odontologie :
 - Odontologie et Dispositifs médicaux (en lien avec l'ISIFC) Programme en PJ
 - Anthropologie (en collaboration avec l'UFR de Toulouse Pr Florent Destruhaut)
 - Assistance Bloc opératoire
 - Assistance vacation maison d'arrêt odontologie en milieu carcéral.

UE 10 Préparation CSCT

Cet enseignement est basé sur la discussion de cas cliniques et de situations thérapeutiques couvrant l'ensemble des champs disciplinaires de l'Odontologie sous forme de séminaires.

UE 11 AFGSU niveau 2

UE 12 Enseignement clinique pluridisciplinaire + Etude et présentation de cas cliniques 2 H 1 fois/mois (450 H par semestre, soit 900 H par année)

Réalisation d'une demi-journée par semaine maximum hors CESD (non obligatoire) chez des établissements partenaires avec obligation de compléter un cahier d'observation attesté et signé par l'accueillant.

Synthèse des attendus cliniques en 4ème et 5ème année

	5ème année
Odontologie conservatrice	<ul style="list-style-type: none"> • 20 obturations dont - 2 reconstitutions de 2 angles - 2 cavités avec point de contact mésial et distal
Endodontie	<ul style="list-style-type: none"> • 10 canaux (min. 2 molaires) • 2 reprises orthograde • 1 traitement de pulpe vivante • 1 assistance chirurgie périapicale senior
Prothèse amovible	1 stellite 1 stellite en prothèse combinée 1 prothèse bimaxillaire complète
Prothèse fixée	1 bridge provisoire 3 éléments +1 bridge définitif 3 éléments 2 couronnes céramo-métal 2 couronnes provisoires 2 inlay/onlay dont au moins un en céramo-céramique
Chirurgie	10 extractions dont <ul style="list-style-type: none"> -1 avec alvéolectomie -3 avec séparations de racines 4 sutures
Pédodontie	10 cavités simples 4 extractions de dents temporaires dont 2 molaires

Validation des UE 1 à 8

Validation d'un semestre :

Les UE (affectées de leurs coefficients) sont non compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre.

Les EC (affectés de leurs coefficients) sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

1-La moyenne de chaque UE du semestre doit être au moins égale à 10/20

2- aucune note (Épreuve finale ou Moyenne de notes de contrôles continus) des éléments constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 6/20 pour les épreuves écrites et 8/20 pour les épreuves pratiques. Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que le candidat a obtenu la moyenne (au moins 10/20) à toutes les UE sans note éliminatoire.

La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

Session de rattrapage (2^{ème} session) : Si la moyenne obtenue à une ou plusieurs UE d'un semestre est inférieure à 10/20, (moyenne des différents EC affectés de leurs coefficients) à la 1^{ère} session, l'étudiant doit repasser, lors de la 2^{ème} session, toutes les UE non validées, et au sein de celles-ci, tous les EC non validés.

Validation des UE libres/AFGSU II

L'enseignement libre doit être validé à l'issue de DFASO2, selon les modalités propres à l'enseignement suivi.

L'étudiant ayant choisi un autre enseignement libre que ceux dispensés par l'UFR Santé doit veiller à la compatibilité de son choix de formation avec les grilles horaires de son année d'étude.

La validation de l'unité d'enseignement UE libre reste définitivement acquise.

L'AFGSU niveau 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence) diplôme délivré par le CESU (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence) a une validité de 4 ans.

Stages cliniques en Odontologie

La formation clinique en DFASO2 est axée sur l'apprentissage des savoirs être et savoirs faire avec le patient. Elle comprend 900 H réparties sur les semestres S9 et S10. Les évaluations ont lieu sur l'ensemble de l'année universitaire.

Critères de validation

La validation de l'UE clinique et l'attribution des ECTS correspondants s'effectuent à l'issue de l'année universitaire, elle est prononcée par le jury présidé par le Responsable du Département d'Odontologie.

L'activité clinique des étudiants sera également appréciée en tenant compte notamment de :

- L'assiduité
- La participation active de l'étudiant aux vacations d'aide cliniques.

Précisions sur la validation

L'étudiant de 5^{ème} année est capable en fin de S10 de se comporter dans le service d'odontologie de façon autonome (gestion du matériel, connaissance du système administratif et du logiciel d'informations de l'activité de soins, organisation des soins) et de réaliser quelques actes simples.

1^{ère} session :

Les évaluations cliniques se font :

- À partir des actes réalisés (évalués en fonction de leur difficulté et de leur qualité)
- En prenant en compte les items suivants : assiduité de l'étudiant (cf. règles des absences), le comportement vis-à-vis des patients, de leur entourage, de l'équipe soignante ainsi que de l'équipe enseignante
- Respect des règles d'hygiène et d'asepsie
- Tenue du dossier médical et saisie des actes réalisés
- Des évaluations cliniques adaptées aux capacités propres de l'étudiant à assurer de manière autonome des actes simples peuvent être instituées en fonction des disciplines.

La non-validation du stage clinique en Odontologie DFASO2 entraîne le redoublement de DFASO2.

2^{ème} session :

En cas de non-validation de l'activité clinique ou d'une discipline clinique, une seconde période de stage, durant le mois de juin (hors congés annuels), est organisée.

Les critères retenus pour valider sont les suivants :

- Assiduité et présentation du carnet de stage validé par le responsable de la discipline
- Comportement vis-à-vis des patients, de leur entourage, de l'équipe soignante, de l'équipe enseignante
- Respect des règles d'hygiène et d'asepsie
- Tenue du dossier médical et saisie des actes réalisés.

Présence en stage

Les étudiants participent à des vacations cliniques de soins d'aide opératoires, de radiologie et de suivi de stérilisation dont la présence est obligatoire.

L'existence de plus de trois absences injustifiées peut entraîner la non-validation du stage clinique. Les étudiants devront réaliser pendant cette période un nombre d'actes ou parties d'actes avec l'accord de l'enseignant titulaire statutaire (MCU/PH, PUPH, CCAH), associé (PHPU associé, PH MCU associé) ou professionnel libéral vacataire et sous la supervision de celui-ci.

En cas d'impossibilité de supervision par l'un des professionnels précités, la supervision pourra être assurée par un interne de DES MBD, Chirurgie orale étudiant de TCC.

Selon les disciplines, l'activité des étudiants de 5^{ème} année est suivie grâce à un document individuel papier mentionnant les actes ou parties d'actes réalisés, ou par le bilan des actes saisis dans le logiciel de gestion de l'activité hospitalière (LOGOS SW).

**Le nombre des actes cliniques donnés à titre indicatif sont variables selon les possibilités des consultations lors des vacations cliniques.*

Assiduité

Durant l'année universitaire, les séminaires, les TP et ED sont tous obligatoires

Un étudiant cumulant plus de 3 absences (justifiées ou non), au cours d'un semestre et pour la totalité des UE sera convoqué devant le comité pédagogique d'odontologie. Le comité appréciera les motifs des absences et pourra refuser à l'étudiant la possibilité de se présenter à la 1^{ère} session. Ce dernier devra alors se présenter en 2^e session uniquement. Les étudiants arrivant en

retard à un enseignement peuvent être refusés par l'enseignant. Ils seront alors considérés comme étant absents. Un retard non excusé et/ou récurrent pourra être considéré comme une absence non justifiée.

Motifs d'absence

Sont considérés comme valables les motifs d'absences suivants : les maladies chroniques ou récurrentes, infirmités, les problèmes de santé aigus attestés par un certificat médical établi par un médecin assermenté ou par un praticien hospitalier dans lequel l'hospitalisation a eu lieu.

Ce certificat médical devra être présenté dans les trois jours ouvrés de son absence au Service de Scolarité d'Odontologie ainsi qu'aux enseignants concernés, par voie électronique avec AR ou voie postale dès connaissance de la maladie.

L'étudiant devra en faire part en début d'année universitaire si le problème de santé est avéré avant son inscription au sein de la formation.

- Les cas de force majeure admis par le Responsable de formation et signalés dans un délai maximum de 3 jours après les séminaires, TP, TD, ED et épreuves manquées
- La convocation au permis de conduire, concours ou convocation administrative
- Décès d'un proche (père-mère-sœur/frère-grands-parents-conjoint(e)-enfant(s)).

En l'absence de justificatifs parvenus dans les trois jours ouvrés, l'absence est considérée ipsofacto comme injustifiée et comptabilisée comme telle.

Forme des contrôles

Tous les examens se feront en présentiel.

En cas de crise sanitaire, les modalités pourront être ajustées.

Obtention du diplôme DFASO / Redoublement de DFASO2 / Exclusion

Le Diplôme DFASO :

Le Diplôme de Formation approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO) sanctionne la 2ème partie des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire. Il comprend 4 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits

européens (ECTS) correspondant au niveau Master, grade qui est conféré à leurs titulaires (Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire).

Les aptitudes et les connaissances des candidats sont vérifiées par un examen terminal et/ou par un contrôle continu. Ces épreuves peuvent être organisées en ligne.

Redoublement :

En cas de redoublement, le candidat ne conserve que le(s) unité(s) d'enseignement déjà validée(s) à l'exception des UES 10 et 12 qu'il devra refaire dans leur totalité.

Exclusion :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques.

Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Responsable du Département d'Odontologie.

Semestre 9

UE	ECTS	Durée	Type
1 Orthopédie dento-faciale – Odontologie pédiatrique Orthopédie dento-faciale et odontologie pédiatrique	4	1H30	Ecrit CT
2 Parodontologie - Implantologie	1	1H	Ecrit CT
3 Médecine orale - Chirurgie orale - Maxillo-faciale	5	1H30	Ecrit CT
6 Réhabilitation orale	4	1H30	Ecrit CT
7 Odontologie Médico-légale	1	45 Min	Ecrit CT
15 Stage clinique	15	Entre 15 min et 2H	CC

Semestre 10

UE		ECTS	Durée	Type
1 Orthopédie dento-faciale – Odontologie pédiatrique Orthopédie dento-faciale et odontologie pédiatrique		1	1H30	Ecrit CT
2 Parodontologie - Implantologie		3	1H	Ecrit CT+ Pratique TP
4 Vie professionnelle - Économie de santé - Institutions		2	1H	Ecrit CT
5 Soins des personnes vulnérables		1	1H	Ecrit CT
6 Réhabilitation orale		2	1H30	Ecrit CT
7 Odontologie Médico-légale		1	45 Min	Ecrit CT
8 Maladies Rares		1	1H	Ecrit CT
9 UES Libres		3		
10 Préparation CSCT/Internat		1		CC
11 AFGSU II				CT
12 Stage clinique		15	Entre 15 min et 2H	CC

ANNÉE 2025-2026

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOAPHONISTE

**Cycles I et II
1^{ère} – 2^{ème} – 3^{ème} – 4^{ème} – 5^{ème} ANNÉES**

Chapitre 1er – Dispositions générales :

Article 1^{er} :

La maquette des enseignements du certificat de capacité d'orthophoniste est conforme aux dispositions des articles **D.636-18 à D.636-22 du Code de l'éducation**, ainsi qu'au décret n°**2020-579 du 14 mai 2020** relatif aux études d'orthophonie.

Les **enseignements pratiques et dirigés**, les **séminaires** ainsi que les **Unités d'Enseignement (UE)** **optionnelles** sont **obligatoires**, qu'ils soient dispensés **en présentiel ou en distanciel**.

- En présentiel, l'assiduité est contrôlée par la **signature d'une feuille d'émargement en début de séance**.
- En distanciel, l'intervenant s'assure de la **connexion effective de tous les étudiants**.

Toute **sortie définitive avant la fin** d'un enseignement pratique ou dirigé est assimilée à une **absence**.

Toute absence à un enseignement, quel qu'en soit le motif, doit impérativement être signalée au secrétariat de la formation en orthophonie dans un délai de **quarante-huit (48) heures ouvrables** à compter du début de ladite absence. Cette notification ne vaut pas justification.

La justification de l'absence doit être transmise dans les meilleurs délais. En l'absence de justificatif recevable dans un délai raisonnable, l'absence est réputée **non justifiée**.

À défaut de notification auprès du secrétariat dans le délai précité, l'absence est considérée comme **défaillante et assimilée à une absence non justifiée**.

Le cumul de **trois (3) absences non justifiées** à des enseignements relevant d'une même Unité d'Enseignement (UE) entraîne **l'invalidation de cette UE**. L'étudiant est alors **automatiquement convoqué en session de rattrapage** pour ladite UE.

Une **dérogation à l'obligation d'assiduité** peut être accordée **à titre exceptionnel** aux étudiants relevant d'un **régime spécial d'études**, tel que défini à la rubrique « Régime d'études – régime spécial » du règlement de l'UFR Santé. Dans ce cas, une **demande écrite motivée**, accompagnée de **pièces justificatives**, doit être déposée **au moment de l'inscription pédagogique** auprès du **service de la scolarité de la composante concernée**.

Article 2 :

– Examens :

Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé, pour chaque Unité d'Enseignement (UE), **sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'épreuves terminales**, conformément aux dispositions de l'article **D.636-21-1 du Code de l'éducation**, relatif à l'organisation des examens dans les études d'orthophonie.

Le recours au **contrôle continu n'est pas de droit** : selon les spécificités pédagogiques ou les **contraintes calendaires liées à l'organisation de l'année universitaire**, une UE peut faire l'objet d'un **contrôle terminal exclusif**. Cette information est précisée dans les tableaux des examens et/ou communiquée en début de semestre par l'équipe pédagogique.

Aucune dispense des épreuves, qu'elles soient continues ou terminales, **ne peut être accordée**.

La **session de rattrapage** des semestres 1 et 2 est organisée à l'issue du semestre 2. Les autres sessions de rattrapage sont fixées selon le calendrier établi par la composante.

Les **modalités de contrôle des connaissances** ont pour objet de **vérifier l'acquisition des compétences et des savoirs constitutifs du diplôme**. Elles sont arrêtées par la commission pédagogique, dans le respect des textes réglementaires, et s'appliquent à l'ensemble des étudiants.

Un **jury d'examen** est convoqué à l'issue de chaque semestre pour délibérer sur la validation des UE et des semestres.

Le **semestre est définitivement acquis** dès lors que l'étudiant obtient une **moyenne générale égale ou supérieure à 10/20** au contrôle des connaissances et des compétences.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs **éléments constitutifs (EC)**, la **note obtenue à chacun des éléments** doit être **au moins égale à 8/20**.

Une UE est considérée comme validée à partir d'une **note globale de 8/20, à l'exception des UE suivantes**, pour lesquelles une **note minimale de 10/20 est exigée** :

- UE de stage,
- UE de mémoire,
- UE d'évaluation des pratiques professionnelles.

- Dettes d'examen :

Lorsqu'un étudiant est autorisé à accéder à l'année supérieure tout en conservant une dette, c'est-à-dire une Unité d'Enseignement (UE) non validée au cours de l'année académique écoulée, il est tenu de se soumettre à l'intégralité des évaluations prévues pour cette UE. Cette obligation s'applique indépendamment des résultats obtenus précédemment, y compris si l'étudiant a obtenu une ou plusieurs notes supérieures à 8/20 lors des évaluations antérieures de ladite UE.

Par exemple, si un étudiant a obtenu 12/20 à l'épreuve écrite théorique et 6/20 à l'exposé oral d'une UE, entraînant ainsi une non-validation de l'UE, il devra, en cas de maintien de cette UE en dette, repasser **l'ensemble des évaluations** (écrit et oral) lors de la session suivante. Les notes obtenues antérieurement, y compris celles égales ou supérieures à 10/20 ou 8/20, ne seront pas prises en compte.

Après délibération du jury, les résultats sont publiés conjointement sur l'ENT. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Article 2 bis :

La mention « ajourné(e) » figurant dans les résultats publiés à l'issue des délibérations du jury signifie que **l'étudiant n'a pas validé l'Unité d'Enseignement (UE) concernée**, soit en raison de résultats insuffisants, soit en raison d'une absence injustifiée.

En cas de redoublement, **il appartient à l'étudiant de prendre l'initiative de contacter l'équipe de formation ou le secrétariat de la filière dans les plus brefs délais**, afin d'organiser les conditions de sa réinscription et de préparer sa rentrée dans les meilleures conditions pédagogiques et administratives.

Le non-respect de cette démarche dans un délai raisonnable peut **compromettre l'accès à certains enseignements ou stages dès le début de l'année universitaire suivante.**

Article 3 :

- Convocation des étudiants aux examens :

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales de contrôle terminal est réalisée via la plateforme en ligne ADE. Cette publication vaut convocation officielle, à condition qu'elle intervienne au moins **quinze jours calendaires** avant le début desdites épreuves. La convocation doit comporter, pour chaque épreuve, les informations suivantes : **la date, l'heure, le lieu et la durée.**

Les évaluations relevant du contrôle continu ne donnent lieu à aucune convocation formelle. Toutefois, les étudiants doivent être informés de la tenue de ces évaluations **dans un délai raisonnable (le délai préconisé est de 15 jours)**, permettant leur organisation et leur préparation dans des conditions équitables.

- Déroulement des examens :

Les étudiants admis en salle d'examen doivent justifier de leur identité et doivent signer une feuille d'émargement en début d'épreuve.

Aucun étudiant ne peut être admis à entrer dans la salle d'examen après ouverture des sujets.

Aucune sortie n'est autorisée avant qu'une heure au moins ne se soit écoulée à partir de la distribution des sujets.

Toute sortie définitive est conditionnée par la remise de la copie au surveillant.

Les fraudes avérées aux examens sont régies par les textes en vigueur concernant les fraudes aux examens à l'Université de Franche-Comté. Un procès-verbal doit être établi et signé par le surveillant.

Tout retard lors du rendu des dossiers réalisés par les étudiants à la date fixée, rapports de stages et mémoire, sera pénalisé par une note de 0/20 et sera soumis à une session de rattrapage lors de la session 2.

- Absence aux examens :

Toute absence doit être justifiée dans les 48 heures suivant son début au secrétariat d'orthophonie.

L'absence doit être justifiée :

- par une obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public (la convocation ou sa photocopie doit être fournie la scolarité),
- pour raison de maladie (un certificat médical, arrêt de travail doit être transmis à la scolarité),
- par un motif familial impérieux (un certificat de décès peut être transmis à la scolarité),
- en cas de force majeure appréciée par le directeur de composante.

L'administration universitaire apprécie la recevabilité du justificatif fourni.

- Conséquences en cas de non-respect des conditions de présences aux examens :

Cas de l'absence injustifiée à l'examen

En cas d'absence injustifiée, l'usager se voit appliquer les modalités suivantes :

- *Contrôles terminaux* : en cas d'absence injustifiée à une épreuve de l'une ou l'autre des deux sessions d'examens, l'usager est considéré comme étant « défaillant » pour la session correspondante et ne peut donc pas prétendre à la validation de l'unité d'enseignement concernée par son absence. Dans ce cas, il ne peut pas non plus valider le semestre ou le diplôme par compensation au titre de la session concernée.
- *Contrôles continus* : l'usager sera considéré comme étant « défaillant » à l'UE et au semestre sauf décision plus favorable.

Cas de l'absence justifiée à l'examen

Si le justificatif d'absence est accepté, l'usager peut alors se voir appliquer les modalités suivantes :

- *Contrôles terminaux* : la note de zéro lui sera attribuée automatiquement ce qui lui évitera d'être considéré comme étant « défaillant » et permettra ainsi le calcul de la moyenne. Toutefois, si l'usager ne souhaite pas que la note de zéro lui soit attribuée et préfère être considéré comme étant « défaillant », il doit en faire la demande par écrit. Dans ce cas, la règle énoncée au 1er alinéa de cette rubrique « absence aux examens » s'applique.

Pour les usagers en enseignement à distance, par exception, le résultat ABJ sera attribué automatiquement. L'usager en enseignement à distance sera considéré comme étant « défaillant » et n'aura pas de calcul de la moyenne. Toutefois, s'il en fait la demande par écrit, la note de zéro lui sera attribuée. A défaut, il demeure « défaillant » et dans ce cas, la règle énoncée au 1er alinéa de cette rubrique « absence aux examens » s'applique.

- Redoublement :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie.

- Anonymat des copies :

L'anonymat des épreuves écrites (hors contrôle continu) est obligatoire, quel que soit le support utilisé qui doit être fourni par l'UFC au moment de l'épreuve.

La levée de l'anonymat peut être faite par le jury avant la décision finale.

- Consultation des copies d'examens :

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies d'examen doivent en formuler la demande par écrit, soit par courrier postal adressé au secrétariat de la filière d'orthophonie, soit par courrier électronique envoyé à l'adresse officielle de la scolarité.

Dans la mesure du possible, un rendez-vous leur sera proposé dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Les copies d'examen sont conservées et mises à disposition des étudiants pendant un délai d'un an à compter de la date de publication officielle des résultats.

- Rendu des travaux personnels ou de groupe :

Les travaux individuels ou collectifs (tels que les recherches documentaires, dossiers, fiches de lecture, études de cas, enregistrements audiovisuels, etc.) doivent être remis impérativement à la date et à l'heure fixées par l'équipe pédagogique.

Tout travail remis hors délai, sauf cas de force majeure dûment justifié, sera sanctionné par la note de 0/20 et donnera lieu, le cas échéant, à une épreuve de substitution lors de la session de rattrapage (session 2).

Sont reconnus comme cas de force majeure les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté de l'étudiant, tels que :

- un accident ou une hospitalisation,
- un décès d'un membre de la famille proche (ascendant, descendant, frère ou sœur),
- une convocation administrative ou judiciaire impérative,
- un empêchement grave indépendant de la volonté de l'étudiant, dûment attesté.

L'étudiant concerné devra adresser dans les plus brefs délais une demande écrite motivée, accompagnée de pièces justificatives, à la scolarité ou au responsable de l'unité d'enseignement concernée. Toute demande non motivée ou transmise hors délai pourra être refusée.

Article 4 :

La composition nominative du jury d'examen de chaque année d'étude est fixée par arrêté du président de l'Université Marie et Louis Pasteur, sur proposition du directeur des études de la filière d'orthophonie, et après validation par le directeur de l'UFR de rattachement.

Le jury d'examen se réunit au minimum une fois par an, à l'issue de chaque session d'examens (session 1 et, le cas échéant, session 2).

La composition des jurys est publiée sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) au moins quinze jours avant le début de la première session d'examens de l'année concernée.

Article 5 :

- Régime spécial d'études :

Cet article est applicable, conformément à la réglementation, aux seuls étudiants. **Les bénéficiaires de la formation continue, usagers du service public de l'enseignement supérieur, ne peuvent solliciter un régime spécial d'étude (RSE) excepté pour raison de santé et pour les personnes exerçant un emploi (sur justificatif). Le régime spécial d'études est accordé pour une année universitaire seulement (renouvelable).**

Peuvent bénéficier d'un régime spécial d'étude :

- Les étudiants salariés,
- Les femmes enceintes,
- Les chargés de famille,
- Les étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Les étudiants présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant,
- Les étudiants à besoins éducatifs particuliers, les étudiants en longue maladie
- Les étudiants entrepreneurs,
- Les sportifs de haut niveau,
- Les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- Les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, les étudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale,
- Les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique
- Les étudiants réalisant un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du code du service national 20
- Les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Délai :

L'étudiant doit déposer son formulaire et les pièces justificatives à la scolarité (SUMPPS pour pièces justificatives médicales) :

- Au plus tard 6 semaines avant la date de l'examen pour une demande d'aménagement des examens en contrôle terminal,**
- Situation de chargé de famille : La demande doit être formulée au plus tard le 30 septembre.**
- Situation nécessitant un engagement stable et durable (notamment pour les sportifs de haut niveau) : La demande doit être adressée avant le 30 septembre.**
- Situation entraînant des changements en cours d'année (notamment en cas d'activité professionnelle complémentaire, engagement associatif) : La demande doit être soumise au responsable compétent dès que la nécessité du changement est établie.**
- Situation médicale : Les demandes peuvent être examinées tout au long de l'année et devront être renouvelées chaque année. L'usager doit prendre contact avec l'autorité compétente pour une évaluation au cas par cas.**

Chapitre 2^{ème} :

Article 6 :

- Stages :

Les conditions de réalisation et de soutenance sont fixées par les articles D636-18 à D636-22 du code de l'éducation (dans Section 2 : Les études d'orthophonie) et le décret n°2020-579 du 14 mai 2020.

- Agrément des stages :

Les stages sont agréés pour chaque semestre, par une commission constituée des membres de l'équipe pédagogique et des représentants des étudiants pour chaque année d'étude. Afin de garantir la cohérence et la progressivité du parcours de formation, aucun stage ne peut être effectué à deux reprises dans un même lieu d'accueil, que ce soit au cours d'un même cycle ou entre les deux cycles de formation.

L'étudiant est tenu d'informer préalablement le responsable des stages de tout projet de stage, en particulier lorsqu'un risque de redondance est identifié.

En cas de manquement à cette obligation d'information, et notamment si le stage est effectué une seconde fois dans un lieu déjà validé sans autorisation explicite préalable, le stage pourra être considéré comme non conforme et faire l'objet d'une invalidation par la commission des stages.

Les stages des semestres 2, 5 (U.E. 6.1, U.E. 6.4) et les stages cliniques des semestres 9 et 10 (U.E. 6.8), s'effectuent en alternance avec les cours.

Les stages cliniques des semestres 3, 4, 6, 7 et 8 (UE 6.2, UE 6.3, U.E 6.5, UE 6.6, U.E. 6.7) s'effectuent en continu.

Les stages des semestres 2 et 3 s'effectuent obligatoirement dans la région Bourgogne- Franche-Comté. Les stages cliniques des semestres 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont autorisés hors région Bourgogne-Franche-Comté. Le référent de stage doit obligatoirement être mis au courant si le stage est réalisé hors région.

Les étudiants, désireux de réaliser leur stage hors région et pour qui le stage n'est pas en continu, prennent leurs responsabilités pour être présents aux TD précédents ou suivants le stage, et cela chaque semaine. Aucune tolérance ne sera acceptée pour les absences aux TD sans justificatif valable. L'absence doit être justifiée :

- par une obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public (la convocation ou sa photocopie doit être fournie la scolarité),
- pour raison de maladie (un certificat médical, arrêt de travail doit être transmis à la scolarité),
- par un motif familial impérieux (un certificat de décès peut être transmis à la scolarité),
- en cas de force majeure appréciée par le directeur de composante.

Il ne sera pas toléré plus de deux maîtres de stage par stage.

La commission de stage se réunira chaque semestre et validera la cohérence du parcours de stages.

- Evaluation des stages cliniques :

Elle se fait sur la base :

- de la grille d'objectifs remplie par le maître de stage
- d'un livrable
- le cas échéant, d'une séance avec tous les étudiants de l'année pour échanger (savoir, savoir-être, savoir-faire, savoir-dire)
et / ou
- le cas échéant, d'une soutenance devant le jury de validation des stages.

Pour chaque stage, l'évaluation s'effectue sous la forme d'une validation d'acquis (pas de note sur 20) et pour tous les éléments constitutifs de l'évaluation du stage.

- Stage d'initiation à la recherche :

Dans le cadre du stage d'initiation à la recherche, prévu au semestre 7 dans le Bulletin Officiel (U.E. 6.9), la demande de stage recherche sera soumise à la commission des stages pour validation.

- Validation du stage d'initiation à la recherche :

Elle se fait sur la base de l'évaluation du stage par le directeur du laboratoire.

Cette évaluation est soumise à l'approbation du jury d'examen.

Article 7 :

- Mémoire :

Les conditions de réalisation et de soutenance du mémoire sont fixées par les articles D636-18 à D636-22 du code de l'éducation (dans Section 2 : Les études d'orthophonie) et le décret n°2020-579 du 14 mai 2020.

Le mémoire est soumis à 2 jurys:

- un jury de lecture qui délivre l'autorisation de soutenir le mémoire;
- puis un jury de soutenance dont la composition est définie par le décret précité. L'étudiant doit alors obtenir une note au moins égale à 10/20.

Le mémoire ne peut être soutenu que :

- si tous les stages sont validés.
- si l'étudiant a obtenu une note $\geq 10/20$ sur les semestres 9 et 10 soit par validation des UE qui les composent, soit par compensation entre UE à l'intérieur des semestres ou entre les semestres 1 et 2, sans note $< 8/20$ à l'une de ces UE, à l'exception de l'UE 6.8 pour laquelle une note supérieure ou égale à 10 doit être obtenue.

Article 8 :

Les étudiants qui se voient refuser la soutenance de leur mémoire, mais qui ont validé toutes les UE autres que celle concernant le mémoire (U.E 7.5), conservent le bénéfice de cette validation.

A l'inverse, les étudiants autorisés à soutenir leur mémoire, mais qui n'ont pas validé toutes les UE autres que celle concernant le mémoire (U.E 7.5), conservent le bénéfice de l'autorisation de soutenance.

Article 9 :

– Plagiat :

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, **toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit effectuée sans l'autorisation expresse de son auteur constitue un acte illicite.**

Dans le cadre des travaux universitaires, **tout emprunt à un texte ou à une pensée d'autrui doit être explicitement signalé**. Les citations doivent être placées entre guillemets et accompagnées d'une référence complète, précisant le **nom de l'auteur, le titre de l'ouvrage ou de l'article, l'année de publication et la page concernée**. Cette exigence s'applique également aux textes consultés en ligne (avec mention de l'adresse URL ou du site web) ainsi qu'aux traductions. **La paraphrase d'un texte ou d'une idée sans indication de la source** est également considérée comme une forme de plagiat.

La **traduction partielle ou totale d'un contenu sans mention explicite de la source** constitue également une atteinte aux droits d'auteur et est assimilée à un acte de plagiat.

Le plagiat, qu'il soit volontaire ou non, est considéré comme une infraction grave, au même titre que la fraude aux examens. Il est **facilement détectable** et expose l'étudiant à des **sanctions disciplinaires identiques à celles prévues pour la fraude**, conformément aux règlements en vigueur de l'Université Marie & Louis Pasteur, et ce **sans préjudice de l'éventuelle mise en œuvre de poursuites pénales** pour délit de contrefaçon.

Article 10 :

– Le Certificat de Compétence Clinique :

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours de la formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors du second cycle. Le certificat de compétences cliniques est délivré par le jury d'examen sur la base :

- de la validation de l'ensemble des stages cliniques et de l'U.E. 10 : Évaluation des pratiques professionnelles.
- des appréciations de l'ensemble des stages cliniques
- des appréciations du jury suite à l'évaluation de compétences à l'U.E. 10 : Évaluation des pratiques professionnelles

Article 11 :

Une attestation provisoire de réussite est délivrée à chaque étudiant à l'issue de la délibération du jury, lors de la soutenance du mémoire. Le diplôme est délivré à la fin du semestre 10, par l'Université Marie & Louis Pasteur.

ANNÉE 2025-2026

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOAPHONISTE

**Cycle 1
1^{ère} ANNÉE
Semestres 1 & 2**

MODALITÉS D'EXAMENS

Pour être admis en **deuxième année** du cursus d'orthophonie, l'étudiant doit obtenir une **moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 1 et 2**, selon l'un des modes de validation suivants :

- par **validation directe des Unités d'Enseignement (UE)** constituant les semestres ;
- par **compensation** entre les UE à l'intérieur d'un même semestre ou entre les deux semestres.

Toutefois, **aucune note inférieure à 8/20** à l'une des UE ne peut être prise en compte dans le cadre des compensations, **à l'exception de l'UE 6.1**, pour laquelle une **note minimale de 10/20 est exigée**, sans possibilité de compensation.

Un semestre est considéré comme **définitivement acquis** dès lors que l'étudiant obtient **une moyenne générale $\geq 10/20$** au contrôle des connaissances et des compétences.

Chaque élément constitutif (EC) d'une UE doit être **validé avec une note finale $\geq 8/20$** , indépendamment de la modalité d'évaluation (évaluation unique ou évaluations multiples réparties entre plusieurs intervenants).

Dans le cas où un EC comporte plusieurs évaluations distinctes, aucune compensation interne n'est autorisée. Ainsi, **toute note strictement inférieure à 8/20 à l'une des évaluations rattachées à un EC rend cet EC non validé**. L'étudiant devra alors repasser l'ensemble de l'EC concerné lors de la session de rattrapage, dans les conditions fixées par l'équipe pédagogique.

Exemple :

Si un EC comprend deux évaluations (par exemple, un exposé noté 7/20 par l'intervenant A et un dossier noté 13/20 par l'intervenant B), la moyenne pondérée peut atteindre 10/20. Toutefois, en raison de la note inférieure à 8/20 obtenue à l'une des évaluations, l'EC est considéré comme non validé et devra être entièrement repassé.

Une UE est validée à partir d'une note globale $\geq 8/20$, à l'exception de l'UE de stage, qui doit être validée par une note minimale de $10/20$.

En cas d'absence justifiée à une ou plusieurs évaluations lors de la session 1, l'étudiant est autorisé à se présenter à la session 2, exclusivement pour les évaluations concernées. Il est précisé que les modalités de la session 2 peuvent, dans certains cas, différer de celles de la session 1. Les étudiants sont invités à consulter les tableaux des examens pour prendre connaissance des modalités en vigueur.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve le **bénéfice des UE validées**, conformément à la réglementation applicable.

Voir détail en annexe : Tableau collecte M3C Licence 2025-2026

**MODALITES DE CONTROLE
DES
CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES**

CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOAPHONISTE

**Cycle 1
2^{ème} ANNÉE
Semestres 3 & 4**

MODALITÉS D'EXAMENS

Pour être admis en **troisième année** du cursus d'orthophonie, l'étudiant doit obtenir une **moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4**, selon l'un des modes de validation suivants :

- par **validation directe des Unités d'Enseignement (UE)** constituant les semestres ;
- par **compensation** entre les UE à l'intérieur d'un même semestre ou entre les semestres 3 et 4.

Toutefois, **aucune note inférieure à 8/20** à l'une des UE ne peut être prise en compte dans le cadre des compensations, **à l'exception des UE 6.2 et 6.3**, pour lesquelles **une note minimale de 10/20 est exigée**, sans possibilité de compensation.

Un semestre est considéré comme **définitivement acquis** dès lors que l'étudiant obtient une **moyenne générale égale ou supérieure à 10/20** au contrôle des connaissances et des compétences.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs (EC), **la note obtenue à chacun de ces éléments doit être au minimum de 8/20**. Une UE est considérée comme **validée à partir d'une note de 8/20, à l'exception de l'UE de stage**, pour laquelle la **note minimale requise est de 10/20**.

En cas **d'absence justifiée à une ou plusieurs évaluations lors de la session 1**, l'étudiant pourra se présenter à la **session 2**, exclusivement pour les évaluations concernées.

En cas de **redoublement**, l'étudiant **conserve le bénéfice des UE précédemment validées**, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est enfin précisé que les **modalités d'évaluation de la session de rattrapage (session 2)** peuvent, dans certains cas, **différer de celles de la session initiale (session 1)**. Les étudiants sont invités à consulter les **tableaux des examens** pour connaître les modalités applicables.

Voir détail en annexe : Tableau collecte M3C Licence 2025-2026

**MODALITES DE CONTROLE
DES
CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES**

CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOAPHONISTE

**Cycle 1
3^{ème} ANNÉE
Semestres 5 & 6**

MODALITÉS D'EXAMENS

Pour être admis en **quatrième année** du cursus d'orthophonie, l'étudiant doit obtenir une **moyenne générale égale ou supérieure à 10/20** sur l'ensemble des **semestres 5 et 6**, selon l'un des modes de validation suivants :

- par **validation directe** des Unités d'Enseignement (UE) constituant les semestres ;
- par **compensation** entre les UE à l'intérieur d'un même semestre ou entre les semestres 5 et 6.

Toutefois, **aucune UE notée en dessous de 8/20** ne peut être prise en compte dans le cadre des compensations, **à l'exception des UE 6.4 et 6.5**, pour lesquelles une **note minimale de 10/20 est exigée**, sans possibilité de compensation.

Un semestre est considéré comme **définitivement acquis** dès lors que l'étudiant obtient une **moyenne générale $\geq 10/20$** au contrôle des connaissances et des compétences.

Chaque **élément constitutif (EC)** d'une UE doit être **validé avec une note finale $\geq 8/20$** , quel que soit le mode d'évaluation (évaluation unique ou évaluations multiples réparties entre plusieurs intervenants).

Lorsqu'un EC comprend **plusieurs évaluations, aucune compensation interne n'est autorisée**. Ainsi, **toute note strictement inférieure à 8/20 à l'une des évaluations composant un EC rend celui-ci non validé**. L'étudiant est alors tenu de **repasser l'ensemble de l'EC concerné** lors de la session de rattrapage, dans les conditions fixées par l'équipe pédagogique.

Exemple :

Si un EC comprend deux évaluations (par exemple, un exposé noté 7/20 par l'intervenant A et un dossier écrit noté 13/20 par l'intervenant B), la moyenne pondérée peut être de 10/20. Toutefois, la note de 7/20 à l'une des évaluations entraîne la **non-validation de l'EC**, qui devra être **repassé dans sa totalité**.

Une UE est considérée comme acquise dès lors que l'étudiant obtient une **note globale $\geq 8/20$** , **à l'exception de l'UE de stage**, pour laquelle une **note minimale de 10/20** est requise.

En cas **d'absence justifiée** à une ou plusieurs évaluations de la **session 1**, l'étudiant est autorisé à se présenter à la **session 2**, exclusivement pour les évaluations concernées. Il est précisé que les **modalités de la session 2 peuvent, dans certains cas, différer** de celles de la session initiale. Les étudiants sont invités à consulter les **tableaux des examens** pour prendre connaissance des modalités applicables.

En cas de **redoublement**, l'étudiant conserve le **bénéfice des UE validées**, conformément à la réglementation en vigueur.

Voir détail en annexe : Tableau collecte M3C Licence 2025-2026

**MODALITES DE CONTROLE
DES
CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES**

CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOAPHONISTE

**Cycle 2
4^{ème} ANNÉE
Semestres 7 & 8**

MODALITÉS D'EXAMENS

Pour être admis en **cinquième année** du cursus d'orthophonie, l'étudiant doit obtenir une **moyenne générale égale ou supérieure à 10/20** sur l'ensemble des **semestres 7 et 8**, selon l'un des modes de validation suivants :

- par **validation directe** des Unités d'Enseignement (UE) composant les semestres ;
- par **compensation** entre les UE à l'intérieur d'un même semestre ou entre les semestres 7 et 8.

Toutefois, **aucune UE ne peut être validée par compensation** si la note obtenue est **inférieure à 8/20**, à l'**exception des UE 6.6, 6.7 et 6.9**, pour lesquelles une **note minimale de 10/20 est exigée**, sans possibilité de compensation.

Un semestre est réputé **définitivement acquis** dès lors que l'étudiant obtient une **moyenne générale ≥ 10/20** au contrôle des connaissances et des compétences.

Chaque **élément constitutif (EC)** d'une UE doit être **validé avec une note finale ≥ 8/20**, quels que soient le nombre d'évaluations ou le nombre d'intervenants impliqués.

Dans le cas où un EC comporte **plusieurs évaluations, aucune compensation interne n'est autorisée**. Ainsi, **toute note strictement inférieure à 8/20 obtenue à l'une des évaluations rattachées à un EC rend celui-ci non validé**. L'étudiant est alors tenu de **repasser l'ensemble de l'EC** lors de la session de rattrapage, dans les conditions fixées par l'équipe pédagogique.

Exemple :

Si un EC comprend deux évaluations (par exemple, un oral noté 7/20 et un écrit noté 13/20), la moyenne pondérée peut atteindre 10/20. Toutefois, la présence d'une note < 8/20 rend l'EC **non validé**, et celui-ci devra être **repassé dans son intégralité**.

Une UE est considérée comme acquise dès lors que la **note globale est ≥ 8/20, à l'exception des UE de stage et de mémoire**, pour lesquelles une **note minimale de 10/20 est requise** sans possibilité de compensation.

En cas **d'absence justifiée** à une ou plusieurs évaluations de la **session 1**, l'étudiant est autorisé à se présenter à la **session 2**, exclusivement pour les évaluations concernées. Les **modalités d'organisation**

de la session 2 peuvent, dans certains cas, **différer** de celles appliquées en session initiale ; les étudiants sont invités à consulter les **tableaux des examens** pour en prendre connaissance.

En cas de **redoublement**, l'étudiant conserve le **bénéfice des UE validées** lors de l'année précédente, conformément à la réglementation applicable.

Voir détail en annexe : Tableau collecte autres diplômes M3C 2025-2026

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOAPHONISTE

Cycle 2
5^{ème} ANNÉE
Semestres 9 & 10

MODALITÉS D'EXAMENS

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste est délivré aux étudiants remplissant l'**ensemble des conditions suivantes** :

- avoir validé tous les enseignements et les stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- avoir obtenu le Certificat de Compétences Cliniques ;
- avoir soutenu leur mémoire avec succès, en obtenant une **note minimale de 10/20** à la soutenance.

Pour être diplômé, l'étudiant doit avoir validé l'intégralité des stages et avoir obtenu une **moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des semestres 9 et 10**, selon l'un des deux modes de validation suivants :

- par **validation directe** des Unités d'Enseignement (UE) composant les semestres ;
- par **compensation** entre les UE à l'intérieur d'un même semestre ou entre les deux semestres.

Toutefois, **aucune note inférieure à 8/20 à une UE ne peut être prise en compte dans le cadre des compensations, à l'exception de l'UE 6.8**, pour laquelle une **note minimale de 10/20 est requise**, sans possibilité de compensation.

Un semestre est considéré comme **définitivement acquis** dès lors que l'étudiant obtient une **moyenne générale égale ou supérieure à 10/20** au contrôle des connaissances et des compétences.

Lorsqu'une UE comprend **plusieurs éléments constitutifs (EC)**, **chacun d'entre eux doit être validé par une note $\geq 8/20$** . Aucune **compensation interne** n'est autorisée entre les évaluations composant un même EC. En conséquence, **toute note strictement inférieure à 8/20 obtenue à l'une des évaluations d'un EC rend l'EC non validé**, et l'étudiant est alors tenu de repasser l'**ensemble de l'EC** concerné.

Exemple :

Si un EC comprend deux évaluations (par exemple, une présentation orale notée 7/20 et un rapport écrit noté 13/20), la moyenne pondérée pourrait être de 10/20. Toutefois, la note de 7/20 obtenue à l'une des deux évaluations rend l'**EC non validé**, et celui-ci devra être repassé dans son intégralité.

Une UE est considérée comme acquise à partir de **8/20, à l'exception des UE suivantes**, pour lesquelles une **note minimale de 10/20 est exigée** :

- l'**UE de stage** ;
- l'**UE de mémoire** ;
- l'**UE 10 – Évaluation des pratiques professionnelles**.

En cas **d'absence justifiée** à une ou plusieurs évaluations de la **session 1**, l'étudiant est autorisé à se présenter à la **session 2**, exclusivement pour les évaluations concernées. Il est précisé que les **modalités d'évaluation de la session 2** peuvent, dans certains cas, **différer** de celles appliquées lors de la session initiale. Les étudiants sont invités à consulter les **tableaux des examens** pour prendre connaissance des modalités en vigueur.

En cas de **redoublement**, l'étudiant conserve le **bénéfice des UE validées** au cours de l'année précédente, conformément à la réglementation applicable.

Voir détail en annexe : Tableau collecte autres diplômes M3C 2025-2026

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES (M3C)

FILIÈRE UNIVERSITAIRE D'ORTHOPHONIE

ANNÉE 2025-2026 – DOCUMENT SYNTHÉTIQUE "EN UN COUP D'ŒIL"

Ce document est un outil de synthèse à visée informative. Il ne se substitue en aucun cas à la lecture complète du règlement des M3C de la filière universitaire d'orthophonie et ne saurait être considéré comme un appui réglementaire admissible afin de jouir et de faire valoir ce que de droit.

VALIDATION DES SEMESTRES ET PASSAGE EN ANNÉE SUPÉRIEURE

- Validation par UE ou compensation (entre UE d'un même semestre ou entre deux semestres) avec les conditions suivantes :
 - Note $\geq 10/20$ à la moyenne générale du semestre.
 - Aucune note $< 8/20$ à une UE pour être prise en compte dans la compensation.
 - Certaines UE (notamment de stage, de mémoire ou de compétences cliniques) nécessitent obligatoirement $\geq 10/20$, sans compensation possible.
 - En cas de redoublement, les UE validées sont conservées.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- Contrôle continu et/ou contrôle terminal.
- L'étudiant doit se soumettre à l'ensemble des évaluations prévues pour valider une UE.
- En cas de dette d'UE, l'étudiant doit repasser toutes les évaluations, même si certaines notes sont $\geq 8/20$.

CONVOCATION ET ABSENCE AUX EXAMENS

- Convocation via ADE (au moins 15 jours avant l'épreuve) vaut convocation officielle.
- Les contrôles continus ne donnent pas lieu à convocation formelle mais doivent être annoncés dans un délai raisonnable.
- Toute absence doit être justifiée dans les 48h. Absence injustifiée = défaillance.

AJOURNEMENT ET REDOUBLLEMENT

- La mention « ajourné » signifie que l'UE n'est pas validée.
- En cas de redoublement, l'étudiant doit contacter la filière sans délai pour organiser la suite de sa formation.

STAGES ET MÉMOIRE

- Validation à 10/20 obligatoire pour les UE de stage, de mémoire, et d'évaluation des pratiques professionnelles.

- Soutenance de mémoire autorisée uniquement si :
 - Tous les stages sont validés.
 - Moyenne $\geq 10/20$ aux semestres 9 et 10, sans note $< 8/20$ (sauf UE 6.8 : $\geq 10/20$).

SESSION 2 (RATTRAPAGE)

- Accessible uniquement aux évaluations non réalisées ou non validées.
- Modalités parfois différentes de la session 1 (voir tableau des examens).

PLAGIAT

- Strictement interdit : toute reproduction ou traduction sans source = fraude.
- Sanctions identiques à celles prévues pour les fraudes aux examens.

Note

- Pour tout complément d'information, se référer au règlement complet M3C disponible sur l'ENT ou auprès du secrétariat pédagogique.

Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes"

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE), à l'exception de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.

Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").

Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".

Numéro de semestre (numéroté de S1 à S10, sinon "aucun") : **Semestre 10**

Année : **5ème année**

Diplôme : **Certificat de Capacité d'Orthophoniste**

Domaine (le cas échéant) :

Mention :

Parcours type :

															Session 1					Session 2				
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T					
Numéro de l'UE (numérotée de 1 à 5 ou plus)	Code Apogée de l'UE	Libellé de l'UE (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Nombre de crédits ECTS de l'UE	Note minimum (à l'UE ou moyenne des ECUE) à partir de laquelle s'applique la compensation entre UE (sinon "sans objet")	Code Apogée de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet")	Libellé de l'ECUE (si plusieurs ECUE dans l'UE, sinon "sans objet") (en français ou dans la langue d'enseignement si ce n'est pas le français)	Numéro de l'épreuve dans l'ECUE (ou dans l'UE si pas d'ECUE)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale (indiquer cette quote-part en %)	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)	Report de la note de CC en 2e session (indiquer : oui/non)	Coef. de la note de CC reportée dans la moyenne de 2e session de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Coef. de l'épreuve dans la moyenne de l'ECUE (ou de l'UE si pas d'ECUE) (indiquer cette quote-part en %)	Nature de l'épreuve : - Examen écrit - Examen oral ou pratique - Rendu d'un livrable - Restitution orale (indiquer cette quote-part en %)	Durée précise de l'épreuve en heure et/ou minutes (si l'épreuve est "Rendu d'un livrable", indiquer "sans objet")	Type de contrôle de l'épreuve : - Contrôle continu (CC) - Contrôle terminal (CT)	Forme du contrôle de l'épreuve : - A distance (D) - En présentiel (P) - En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire (P ou D)					
1	JP10ORRT	UE 4.5 : La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	2	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Examen écrit + Examen oral	sans objet	CC	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
2	JP10ORSA	UE 5.5.3 : Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises	2	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Examen écrit	2h00	CC	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
3	JP10ORTC	UE 5.7.6 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivolinguistiques acquis	2	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Examen écrit	2h00	CC	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
4	JP10ORDN	UE 5.7.8 : Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques	2	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Examen écrit	2h00	CC	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
5	JP10OST4	UE 6.8 : Stage clinique 4	7	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Validation du stage + rendu d'un livrable + restitution orale	De 0h50 à 1h15	CT	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
6	JP10OMEM	UE 7.5.3 : Mémoire	10	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Rendu d'un livrable et restitution orale	Sans objet	CT	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
7	JP10ORSI	UE 8.1 : Infectiologie et hygiène	1	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Examen oral ou pratique	1h00	CC	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
8	JP10FGSU	UE 8.2 : Formation aux gestes et soins d'urgence	1	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Examen oral ou pratique	Sans objet	CC	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
9	JP10OEPP	UE 10 : Évaluation des pratiques professionnelles	2	10	Sans objet	Sans objet	1	100%	Examen oral	sans objet	CT	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					
10	JP9OR5SP	UE 11.2 : Séminaires professionnels	1	8	Sans objet	Sans objet	1	100%	Sans Objet	Sans objet	CC	P ou D	non	0%	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1	Idem session 1					

Etudiants non-inscrits en double diplôme

Unités d'enseignement/Eléments constitutifs (y compris les stages) Tous les enseignements sont obligatoires	Coef.	Crédits	Epreuves				
			Session	Nature	Type	Durée (CT)	Coef.
UE 1 Pharmaceutical development	6	6					6
Module EC 1.2 Drug Life Cycle	1	1	1	Contrôle continu	Oral		1
Module EC 1.2 Multidisciplinary aspects	5	5	1	Contrôle terminal	Ecrit	1h	5
			2	Contrôle terminal	Ecrit	1 h	5
UE2 Radiobiology, Radiopharmacology and Radiopharmacy ("3Rs")	6	6					6
Module EC 2.1 Pharmacodynamics, pharmacokinetics, radiobiology safety, radiopharmacy and radiotheranostics	6	6	1	Contrôle terminal	Ecrit	2h	6
			2	Contrôle terminal	Oral	< 15 minutes	6
UE3 : From biology to biotherapies	6	6					6
Module EC3.1 Cell biology and molecular biology	2	2	1	Contrôle terminal	Ecrit	30 minutes	1.5
			1	Contrôle continu	Compte-rendu de TP		0.5
			2	Contrôle terminal	Ecrit	30 minutes	1.5
Module EC3.2 Cancerogenesis, immunotherapy and biotherapies	4	4	1	Contrôle terminal	Ecrit	1h	3
			1	Contrôle continu	Ecrit	30 minutes	1
			2	Contrôle terminal	Ecrit	1h	3
UE 4 Synthesis and characterization of Nanoparticles	6	6					6
Module EC4.1 Synthesis of nanoparticles	5	5	1	Contrôle terminal	Ecrit	2h	4
			1	Contrôle continu	Compte-rendu de TP		1
			2	Contrôle terminal	Ecrit	2h	4
Module EC4.2 Characterization of nanoparticles	1	1	1	Contrôle terminal	Ecrit	1h	1
			2	Contrôle terminal	Ecrit	1h	1
UE5: Biomedical applications of nanoparticles	6	6					6
Module EC5.1 Applications in transfection, drug delivery, imaging, theranostic	3	3	1	Contrôle terminal	Ecrit	1h30	2,5
			1	Contrôle continu	Compte-rendu		0,5
			2	Contrôle terminal	Ecrit	1h30	2,5
Module EC5.2 Tutored project	3	3	1	Contrôle terminal	Soutenance orale, 20 minutes		1.5
			1	Contrôle terminal	Rapport écrit		1.5
UE6 Internship	30	30					30
Module EC 6.1 Internship	30	30	1	Contrôle terminal	Soutenance orale, 30 minutes		15
			1	Contrôle terminal	Rapport écrit		15

Etudiants inscrits en double diplôme à l'UFR Sciences de la Santé
 (Master Innovative Drugs option Nanomedicine de l'UMLP et Master de Cancérologie de l'Université Libanaise)

Unités d'enseignement/Eléments constitutifs (y compris les stages) Tous les enseignements sont obligatoires	Coef.	Crédits	Epreuves				
			Session	Nature	Type	Durée (CT)	Coef.
UE 1 Pharmaceutical development	6	6					6
Module EC 1.2 Drug Life Cycle	1	1	1	Contrôle continu	Oral		1
Module EC 1.2 Multidisciplinary aspects	5	5	1	Contrôle terminal	Ecrit	1h	5
			2	Contrôle terminal	Ecrit	1 h	5
UE3 : From biology to biotherapies	6	6					6
Module EC3.1 Cell biology and molecular biology	2	2	1	Contrôle terminal	Ecrit	30 minutes	1.5
			1	Contrôle continu	Compte-rendu de TP		0.5
			2	Contrôle terminal	Ecrit	30 minutes	1.5
Module EC3.2 Cancerogenesis, immunotherapy and biotherapies	4	4	1	Contrôle terminal	Ecrit	1h	3
			1	Contrôle continu	Ecrit	30 minutes	1
			2	Contrôle terminal	Ecrit	1h	3
UE 4 Synthesis and characterization of Nanoparticles	6	6					6
Module EC4.1 Synthesis of nanoparticles	5	5	1	Contrôle terminal	Ecrit	2h	4
			1	Contrôle continu	Compte-rendu de TP		1
			2	Contrôle terminal	Ecrit	2h	4
Module EC4.2 Characterization of nanoparticles	1	1	1	Contrôle terminal	Ecrit	1h	1
			2	Contrôle terminal	Ecrit	1h	1
UE7: Biomedical applications of nanoparticles	3	3					3
Module EC7.1 Applications in transfection, drug delivery, imaging, theranostic	3	3	1	Contrôle terminal	Ecrit	1h30	2,5
			1	Contrôle continu	Compte-rendu		0,5
			2	Contrôle terminal	Ecrit	1h30	2,5
UE8: Pharmacology of anticancer Drugs and targeted therapies, targeted therapies	4	4					4
Module EC7.1 Pharmacology of anticancer drugs	2	2	1	Contrôle terminal	Ecrit	2h	2
			2	Contrôle terminal	Ecrit	2h	2
Module EC7.2 Targeted therapies	2	2	1	Contrôle terminal	Ecrit	2h	2
			2	Contrôle terminal	Ecrit	2h	2
UE9: Physiopathology of Cancers and oncogenesis	5	5					5
Physiopathology of cancers and oncogenesis	5	5	1	Contrôle terminal	Ecrit	2h30	5
			2	Contrôle terminal	Ecrit	2h30	5
UE6 Internship	30	30					30
Module EC 6.1 Internship	30	30	1	Contrôle terminal	Soutenance orale, 30 minutes		15
			1	Contrôle terminal	Rapport écrit		15

Précisions sur les MCC :

DOUBLE DIPLOME

- Les candidats non inscrits en double diplôme de Master (Master Innovative Drugs option Nanomedicine de l'UMLP et Master de Cancérologie de l'Université Libanaise) suivront les UE1, 2, 3, 4 et 5 au semestre 3 et l'UE6 au semestre 4.
- Les candidats inscrits en double diplôme de Master (Master Innovative Drugs option Nanomedicine de l'UMLP et Master de Cancérologie de l'Université Libanaise) suivront les UE1, 3, 4, 7, 8 et 9 au semestre 3 et l'UE6 au semestre 4. Les enseignements de l'UE 8 et 9 seront donnés en distanciel par des enseignants de l'Université Libanaise.

LANGUE

Les épreuves écrites et orales seront en anglais.

COMPENSATION

Une compensation s'effectue entre les UE du semestre 3. Toutefois, aucune compensation ne pourra s'exercer lorsque la note d'un contrôle terminal ou la note d'une UE est inférieure à 8/20. La compensation entre les semestres 3 et 4 ne pourra pas s'exercer car le semestre 4 est constitué exclusivement d'une unité de stage (UE6).

CAPITALISATION

Se référer au règlement général des Etudes et Examens de l'UMLP

VALIDATION

- Le diplôme de M2 « Innovative Drugs option nanomedicine » est obtenu si les semestres 3 et 4 sont validés de façon indépendante (sans compensation).
- Le semestre 3 est validé si les trois conditions suivantes sont remplies :
 - o La note du semestre 3 est supérieure ou égale à 10/20.
 - o Les notes des UE du semestre 3 sont toutes supérieures ou égales à 8/20
 - o Les notes des contrôles terminaux des UE du semestre 3 sont toutes supérieures ou égales à 8/20
- Le semestre 4 est validé si les deux conditions suivantes sont remplies :
 - o La note du semestre 4 est supérieure ou égale à 10/20.
 - o Les notes des contrôles terminaux du semestre 4 sont toutes supérieures ou égales à 8/20

NOTATION

- La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des UE du semestre, affectées des coefficients.
- La note d'une UE est calculée à partir de la moyenne des notes des éléments constitutifs pondérées par les coefficients affectés.
- La note des éléments constitutifs est calculée à partir de la moyenne des notes des CT et/ou des CC pondérées par les coefficients affectés.

SECONDE SESSION

- **Pour les étudiants non inscrits en double diplôme de Master Innovative Drugs option Nanomedicine / Master de Cancérologie :**

En cas de non validation du semestre 3, une seconde session est prévue pour le rattrapage des contrôles terminaux des UE1, 2, 3, 4 et de l'élément constitutif 5.1 de l'UE5. La seconde session ne concerne pas le rattrapage de l'EC 5.2 (projet tuteuré) de l'UE5. Les notes de l'EC 5.2 obtenues en première session seront donc conservées.

- **Pour les étudiants inscrits en double diplôme de Master Innovative Drugs option Nanomedicine / Master de Cancérologie :**

En cas de non validation du semestre 3, une seconde session est prévue pour le rattrapage des contrôles terminaux des UE1, 3, 4, 7, 8 et 9.

- La seconde session ne concerne pas le rattrapage des contrôles continus. Les notes des CC obtenues en première session seront donc conservées.
- La seconde session ne concerne pas le rattrapage de l'UE6 stage (Stage). Les notes de l'UE6 obtenues en première session seront donc conservées.
- La seconde session du semestre 3 sera organisée au cours du semestre 4.

TIERS-TEMPS

- Les tiers temps ne sont appliqués que pour les contrôles terminaux.



Master 2^{ème} Année - Mention Biologie Santé

INTERACTIONS IMMUNITAIRES ET INGÉNIERIE CELLULAIRE

Responsables : Pr Pierre Tiberghien (UFC), Pr Antoine Durrbach (UPS), Dr François Hermetet (UB)

Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences(M3C)

Année Universitaire 2025-2026

**Diplôme co-acrédité avec l'université de Bourgogne et l'université Paris-Saclay
En partenariat avec les universités de Limoges - Poitiers - Tours,
et l'Établissement Français du Sang de Bourgogne Franche-Comté**

Dispositions générales :

Les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par le CA de l'université sont applicables au master 2 I3C.

Communications des Modalités de Contrôle des Connaissances :

Les informations destinées aux étudiants, concernant les Modalités de Contrôle des Connaissances (M.C.C.), sont communiquées par voie d'affichage, aux emplacements prévus pour les différentes années d'études.

Absence en contrôle continu : Modalités de fonctionnement :

En cas d'absence justifiée une évaluation (écrite ou orale) peut-être mise en place et remplacera le contrôle continu sur présentation d'un justificatif d'absence.

En cas d'absence non justifiée, aucun rattrapage. Le résultat sera défaillant à l'épreuve.

À titre exceptionnel et sur décision du Comité Pédagogique, une session de remplacement peut être organisée à l'étranger pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une mobilité.

Organisation des examens :

Il y a deux sessions d'examens écrits annuelles : (Une convocation individuelle est envoyée aux étudiants).

- 1^{ère} session : en janvier pour les UE du premier semestre.
- Session de rattrapage : en mars pour les épreuves du 1^{er} semestre.

Les examens ont lieu à l'UFR Santé de Besançon en présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire.

Sous réserve et avec accord du responsable de(s) l'UE concernée(s), la session de rattrapage pourrait être organisée à l'écrit dans une des universités cohabitantes en fonction du nombre d'étudiants concernés et de leur inscription administrative ou à l'oral en distanciel.

À titre exceptionnel et sur décision du Comité Pédagogique, une session de remplacement peut être organisée à l'étranger pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une mobilité.

Correction des copies :

Les épreuves écrites de contrôle terminal sont corrigées sous anonymat.

Examens :

Dans le cadre des épreuves terminales :

Sous forme de **cahier d'épreuve**, qui comporte en première page, les consignes aux candidats, le nombre de pages du cahier, la désignation et l'intitulé de l'épreuve. Ils pourront être remplacés par une épreuve écrite à distance en cas de crise sanitaire (ou orale pour le rattrapage).

À titre exceptionnel et sur décision du Comité Pédagogique, une session de remplacement peut être organisée pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une mobilité.

Dans le cadre des épreuves partielles de contrôle continu :

Sous forme variable, selon la nature de l'épreuve. (Résumé, Présentation orale, Q.R.M., T.P...) en présentiel ou à distance.

À titre exceptionnel et sur décision du Comité Pédagogique, une session de remplacement oral ou écrit peut être organisée à l'étranger pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une mobilité.

✓ L'Oral :

La présentation du projet de recherche en fin de 1^{er} semestre se fait en anglais avec un support power point (durée 8 min) suivi d'une discussion avec le jury en anglais (durée 8 min) et de la correction de l'anglais (durée 4 min) après les épreuves terminales de janvier. L'épreuve pourra être organisée à distance en cas de crise sanitaire.

À titre exceptionnel et sur décision du Comité Pédagogique, une session de remplacement peut être organisée à l'étranger pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une mobilité.

✓ Le Mémoire de stage :

Il est rédigé en français par l'étudiant sous la conduite de son maître de stage. Il est ensuite confié au moins une semaine avant la soutenance à 2 rapporteurs, membres du comité pédagogique choisis par son président pour être évalué. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport écrit aux membres du jury si ce rapporteur ne peut pas participer aux travaux de celui-ci. Cette évaluation juge de la qualité de la démarche scientifique, son organisation, la qualité de l'exposé des résultats et la pertinence de la discussion. Si la forme du mémoire n'est pas satisfaisante, il peut être demandé une réécriture partielle incluant la bibliographie et celui-ci doit être soumis à nouveau aux rapporteurs et aux directeurs avant son acceptation définitive.

✓ Le résumé du Mémoire :

Un résumé en anglais est également envoyé séparément 15 jours avant la soutenance pour être confié à un enseignant d'anglais, membre du comité pédagogique. Il fera l'objet d'un cours échange en anglais (5 minutes) lors de la présentation. Cet échange donne lieu à une note (points bonus) sur 5 qui pondère la moyenne sur 80 obtenue pour la rédaction du Mémoire et la présentation orale.

✓ La Soutenance :

La présentation orale en fin de 2^{ème} semestre se fait en anglais (10 minutes). Une discussion en français avec les rapporteurs et le jury est ensuite organisée (15 minutes également), suivi d'un court échange (5 minutes) sur l'abstract.

L'épreuve pourra être organisée à distance en cas de crise sanitaire.

À titre exceptionnel et sur décision du Comité Pédagogique, une session de remplacement peut être organisée pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une mobilité ou en cas d'absence justifiée.

Notation du 1^{er} semestre (30 ECTS) :

Contrôle Continu :

1^{ère} session au cours des enseignements du 1^{er} semestre :

UE 3 : notée sur 20 (Coefficient 1 - 6 ECTS)

- EC 3.1a : présentation orale du projet de recherche en anglais (8 minutes de présentation en anglais suivi de 8 minutes de discussion avec le jury en anglais et 4 minutes de correction de l'anglais) : notée sur 5 (Coefficient 0,25 – 1,5 ECTS)
En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire.
- EC 3.1b : Écrire un résumé structuré (IMRad) en anglais à partir d'un article scientifique en anglais (2 heures 30) noté sur 5 (Coefficient 0,25 – 1,5 ECTS)
En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire.
- EC 3.1c : Valider le MOOC intégrité scientifique (Pass / Fail) (Coefficient 0)
- EC 3.2 : Biostatistique Évaluation commune EC3.3 basée sur l'analyse de la méthodologie et la présentation orale d'articles scientifiques noté sur 5 (Coefficient 0,25 - 1 ECTS)
En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire.
- EC 3.3 : Projet tutoré : Évaluation basée sur l'analyse et la présentation orale d'articles scientifiques (10 minutes de présentation en anglais suivi de 5 minutes de discussion en anglais) : notée sur 5 (Coefficient 0,25 - 1,5 ECTS)
En présentiel ou à distance en cas de crise sanitaire.
- EC 3.4 : présentiel ou suivi de formation obligatoire validante « risques et prévention en laboratoire » dans leur laboratoire
Évaluation QCM à l'issue de la formation (Pas de note – 0,5 ECTS)

2^{ème} session : Au cours du 2^{ème} semestre :

EC3.1a, EC3.2 et EC3.3 : À titre exceptionnel et sur décision du Comité Pédagogique, une session orale de remplacement et commune, basée sur l'analyse d'un article scientifique en anglais sur la thématique du projet de recherche pourra être organisée (Coefficient 0,75 - 4 ECTS)

EC3.1b : À titre exceptionnel et sur décision du Comité Pédagogique, la restitution d'une rédaction scientifique en anglais sur un temps donné à domicile pourra être demandée (coefficient 0,25 - 1,5 ECTS)

Contrôle Terminal :

1^{ère} session en janvier / 2^{ème} session en mars

UE1 notée sur 20 (coefficients 1 - 8 ECTS) et UE 2 notée sur 20 (coefficients 1 - 6 ECTS) de 2h chacune et deux UE aux choix parmi UE4, UE5, UE6, UE7, UE8 chacune notée sur 20 (coefficients 1 - 5 ECTS chacune) de 1h30 chacune : écrits de 7 heures

Ils pourront être remplacés par une épreuve écrite (ou orale pour le rattrapage) à distance en cas de crise sanitaire.

Ainsi, chaque UE est notée sur 20 (coefficients 1). La moyenne obtenue au contrôle terminal (écrits UEs obligatoires UE1 et UE2 et 2 UEs aux choix UE4 à UE8) est sur 80. Cette moyenne est pondérée par les épreuves de contrôles continus (UE3 notée sur 20).

La moyenne retenue au 1^{er} semestre est calculée sur 100, puis ramenée sur 20.

La moyenne de 10/20 au 1^{er} semestre (UE1 à UE3 et 2 UE aux choix parmi UE4 à UE8) est requise pour être autorisé à présenter le mémoire au terme du 2^{ème} semestre (*sauf dérogation du Comité Pédagogique qui peut autoriser l'étudiant à présenter le mémoire sous réserve d'une réinscription l'année suivante pour valider le 1^{er} semestre. La note de soutenance sera alors capitalisée mais ne compense pas la note du 1^{er} semestre*).

Règles de compensation :

La compensation est organisée sur le semestre, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.

Attention, les UE ne se compensent pas lorsque la moyenne obtenue à au moins une UE est inférieure à 7/20.

Si le semestre est acquis par compensation, l'étudiant reste ajourné aux UE non acquises.

Seules les notes de seconde session sont retenues, celles-ci pouvant intégrer des notes de contrôle continu.

Pour les étudiants dont la moyenne annuelle est supérieure ou égale à 10/20 et qui ont une seule note d'UE inférieure à 7/20 le jury peut lever cette note éliminatoire sans modifier la valeur des notes admis par le jury.

Renonciation à une note ou un résultat :

Aucune renonciation n'est possible. Les étudiants ne doivent repasser que les épreuves non validées.

Absence :

En cas d'absence aux épreuves de 1^{ère} session, la note obtenue en 2^{ème} session est ramenée à 10, sauf décision contraire du Jury (certificat médical justifiant l'absence en 1^{ère} session, autre motif d'absence accepté par le Jury).

La note pleine est alors prise en compte pour les résultats de la 2^{ème} session.

En cas d'absence aux épreuves de 2^{ème} session, l'étudiant est défaillant et n'est pas autorisé à présenter le mémoire au terme du 2^{ème} semestre (*sauf dérogation du Comité Pédagogique qui peut autoriser l'étudiant à présenter le mémoire sous réserve d'une réinscription l'année suivante pour valider le 1^{er} semestre. La note de soutenance sera alors capitalisée mais ne compense pas la note du 1^{er} semestre.*)

Notation du 2ème Semestre (30 ECTS) :

UE 9 : Le stage de recherche dans un établissement agréé – 6 mois de janvier à juin est validé par la rédaction et la soutenance du mémoire. Le 2ème semestre est également noté sur 100 : le mémoire et la soutenance sont notés sur 50 chacun. La moyenne est ensuite également ramenée sur 20. L'échange sur l'abstract donne lieu à une note (points bonus) sur 5 qui pondère la moyenne sur 100 obtenue pour la rédaction du Mémoire et la soutenance.